

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 25 juin 2026

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL

L'an deux mil vingt-six, le 25 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, s'est réuni Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL, sur convocation adressée à tous ses membres, le 19/06/2026, par Monsieur Patrick VIGNES, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 108

M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Régis BATAC, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Danielle CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, Mme Antoinette DESCAMPS, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Véronique DUTREY, Magali FAROULT, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, Mme Sylvie LEUCA, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(s) : 5

M. Éric ABBADIE, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Philippe CONSTANTIN, M. Mickaël GENAIS.

Avait donné pouvoir : 8

Mme Marylin ABADIE donne pouvoir à M. Yves LOUPRET, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.

Philippe BAUBAY, Mme Marie-Hélène BRU donne pouvoir à M. Pierre SOULARD, M. Richard CASSOU donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Jean-François DRON.

Absents : 12

M. Bernard ABADIE, M. Gérald CAPEL, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Marcel DURAND, M. Henry FATTA, M. Adam GUEDON, Mme Colette LABORDE, M. Laurent PENIN, M. Éric PEYREGNE, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Nicolas TAPIE.

*

* *

Monsieur le Président : *Si tout le monde est installé, je vous propose d'ouvrir notre séance. Est-ce que Madame Siranouche Sossyan est là ? Non, alors il nous faudrait un secrétaire de séance, je sollicite M. Bivaud ?*

Paul-Louis BIVAUD : *Pas de soucis*

Monsieur le Président : *Très bien, merci. Je voudrais, peut-être, installer un nouveau conseiller communautaire de Tarbes, Madame Magali Faroult, est-elle là ? Elle arrive ? Bon, on lui dira qu'on l'a installée.*

Installation de Mme Magali FAROULT en tant que Conseillère Communautaire.

Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires du 4 décembre 2025, et du 9 et 16 avril 2026

Marchés inférieurs à 40 000 € H.T. passés par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président et au Bureau

Mars 2026			
Raison sociale	Factures	Date de la facture	Montant TTC de la facture
BAYOL SEE	FAC. 26030040 - SERE LANSO RUE ST VINCENT RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	31/03/2026	28 089,60 €

Avril 2026			
Raison sociale	Factures	Date de la facture	Montant TTC de la facture
UGAP	FAC. 7006371435 - TARBES TELEISTE ASSISTANCE INFORMATIQUE A DISTANCE LOGICIEL	02/04/2026	9 783,34 €
LES PIANOS GARCIN	FAC. 20192486 - CHD INSTRUMENT MUSIQUE OCCASION CLAVIER MODELE RHODES MKII STAGE	09/04/2026	7 788,00 €
CENTRE NATIONAL FORMATION METIER	FAC. 260385 - FORMATION PARAMETRES DE QUALITE DES EAUX FORMATION PARAMETR	14/04/2026	6 936,00 €
UGAP	FAC. 7006449990 - VARONIS PROTECTION + LICENCES	17/04/2026	22 184,59 €
KIT BAG	FAC. FA234559 - PISC PALETTE ALUMINIUM CHAUFFERIE DEVIS DE027642 DU 10/02/2026	22/04/2026	5 675,26 €
GROUPE MONITEUR	FAC. DD4380887 - ABO MONITEUR PASS 14 LICENCES DE JUILLET 2026 A JUILLET 2027	23/04/2026	5 434,00 €
ENEA SARL	FAC. 2026-118-2538A-04 - ETUDE DE FAISABILITE INTERCO RESEAU AEP PEYROUSE VIA ANCIEN SIAEP 3 VALLEES	30/04/2026	5 100,00 €
EUREKA 41 SAS	FAC. FA26040017 - PTAR ENTRETIEN TOBOGAN PENTAGLIS FORFAIT FOURNITURES CONSOMMABLES	30/04/2026	7 282,08 €
EUREKA 41 SAS	FAC. FA26040016 - PTAR ENTRETIEN TOBOGAN ISLIDE FORFAIT FTURES CONSOMMABLES	30/04/2026	11 386,08 €

Mai 2026			
Raison sociale	Factures	Date de la facture	Montant TTC de la facture
UGAP	FAC. 7006534763 - 38 PC BUREAU LENOVO THINKCENTRE MT0T GEN6 CORE ULTRA 5	05/05/2026	28 457,11 €
OTIS	FAC. U426040198 - TLPT 2 REMPLACEMENT PORTE CABINE + MAIN OEUVRE	07/05/2026	8 991,61 €
DESTOUESSE PHILIPPE	FAC. 2616 - CHD REMISE EN ETAT DU PIANO VILLE DE TARBES STEINWAY ET SONS	11/05/2026	7 800,00 €
PYRENEES CONSTRUCTION TRAVAUX SA	FAC.26025 - LOUIS ARAGON ENLEVEMENT BAC A DOUCHEPOUR CREATION WC	19/05/2026	7 140,00 €
KIOMDA	FAC. F2605-0885 - 2 COMPTEURS CONNECTES PIETONS CYCLISTES	19/05/2026	7 315,20 €
BIBLIOTHECA SAS	FAC. INV-FR12328 - LECP RESO ETIQUETTES - FREIGHT STANDARD SVCE / RFID TAG / PRINTING SQUARE TAG - JANV 2026	19/05/2026	6 324,00 €
UGAP	FAC. 7006602459 - ACHAT DE 150 COMPTEURS DN 15	21/05/2026	11 659,50 €
PARERA SAS	FAC. F-GEO-260146 - RENOUVELLEMENT LICENCE LOGICIEL METIER DU 01/05/26 AU 30/04/2027	29/05/2026	18 186,12 €
ATTM SARL	FAC. FAC00001674 - BASTILLAC SUD REHABILITATION PASSERELLE DE LA ZAE	29/05/2026	9 672,00 €

Juin 2026			
Raison sociale	Factures	Date de la facture	Montant TTC de la facture
PYRENEES CONSTRUCTION TRAVAUX SA	FAC. 26026 - SLBA TVX MACONNERIE AGRANDISS DE 2 OUVERTURES DALLE BETON ENROBE	05/06/2026	13 686,00 €
CENTRE NATIONAL FORMATION METIER	FAC. 260742 - FORMATION A GUISEUX ET L CAPDEVIELLE DU 01 AU 05/06/26 BUDGET ET COMPTA MB EAU ASS	08/06/2026	5 049,60 €
PYRENEES CONSTRUCTION TRAVAUX SA	FAC. 26027 - LOUIS ARAGON RPLCT BAC A DOUCHE PARWC	09/06/2026	6 545,00 €
OTIDEA SARL	FAC.132-26 - REFONTE SITE INTERNET DES ELUS MISEA JOUR SOCLE EXTRANET	11/06/2026	8 064,00 €
MATHEU NADINE	FAC. 4109 - TELESITE AMENAGEMENT SALLE DEPOSE CLOISON PLACO INSTALLATION MUR MOBILE	15/06/2026	5 142,72 €

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté (voir annexe).

2026

N°	Objet
43	DECISION POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE N°26ND15F PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE AUTO-PORTEE
46	Marché de prestation pour l'action "Bio pour tous 2026" - N°26ASSP2
47	DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE N°26ND16T PORTANT SUR LES TRAVAUX DE MODIFICATION DU TRACE DU CAMINADOUR
48	Approbation des contrats de maintenance pour l'enlèvement des tags et graffitis avec la ville de Tarbes pour les bâtiments de la CA TLP - année 2026
49	DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE N°26PT12T PORTANT SUR LES TRAVAUX DE MESURES CONSERVATOIRES - BASSIN EXTERIEUR - COMPLEXE AQUATIQUE DE LOURDES
50	DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE N°26PT09PI RELATIF A LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BASSIN EXTERIEUR DE LA PISCINE PAUL BOYRIE A TARBES

51	Travaux d'aménagement d'une baignade avec plage - N°2026MAT010 - Attribution du marché
52	Travaux de renouvellement de branchements d'eau potable vétustes à Saint-Pé-de-Bigorre - N°2025MAT064 - Attribution du marché
53	DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE N°26ND19PI CONCERNANT LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DE L'ENROCHEMENT EN RIVE GAUCHE DE L'ADOUR EN AMONT DU PONT ALSTOM
54	Travaux d'extension d'un réseau d'alimentation en eau potable, avenue Victor Hugo à Lourdes - 2025MAT068 - Attribution du marché
55	Travaux d'extension d'un réseau d'assainissement, quartier Chambord à Aureilhan - N°2025MAT069 - Attribution du marché
56	MODIFICATION POUR LE RELEVEMENT DU MONTANT MAXIMUM DE L'AVANCE A CONSENTIR AU REGISSEUR
57	DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE N°26PT08T RELATIF AUX TRAVAUX D'ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE DU BATIMENT CRESCENDO A TARBES
58	Convention de servitude de passage et d'autorisation de passage d'une canalisation d'assainissement - sur la commune de Bartrès, parcelle cadastrée A n°457.
59	Marché n°26DET01 - contrôleur technique (CT) et vérification technique des installations électriques (VIEL) en vue du consuel pour le renouvellement de la STEP de Bours, quartier Loubery - Déclaration sans suite -
60	Services de suivi des procédures administratives d'instauration des périmètres de protection, N°2026MAS012 - Attribution du marché
61	DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE N°26PT13PI RELATIF A LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE SECURISE SUR LA ZAE DE BASTILLAC
62	Fourniture de produits d'entretien, N°2026AOF001 - Déclaration sans suite
63	Travaux de renforcement d'un réseau d'eau potable, rues Saint-Jean, Charles de Foucault et du compagnonnage à Tarbes - N°2026MAT003 - Attribution du marché
64	Travaux de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'assainissement, avenue de la Libération à Tarbes - N°2026MAT004 - Attribution du marché
65	Travaux de renouvellement d'un réseau d'eau potable, rue Georges Magnoac à Tarbes - N°2026MAT005 - Attribution du marché
66	Travaux de mise en place d'un système de désinfection d'eau potable et renouvellement de l'hydraulique du réservoir, commune d'Ousté - N°2026MAT016 - Attribution du marché
67	DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE N°26PT14PI RELATIF A LA MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE SECURISE SUR LA ZAE DE BASTILLAC
68	DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE N°26PT21PI RELATIF A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE TRANSFORMATION DE DIFFERENTS LOCAUX SUR LE SITE DU PIC DU JER A LOURDES

69	DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE N°25PR13S RELATIF A LA MAINTENANCE PREVENTIVE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL EN HAUTEUR SUR LES DIFFERENTS SITES DE LA CA TLP
70	Services de nettoyage des voiries et parkings des zones d'activités - N°2026AOS007 - Déclaration sans suite
71	Travaux de renforcement d'un réseau d'eau potable, rue Paul Langevin à Bordères-sur-l'Echez - N°2026MAT002 - Attribution du marché
72	Travaux de renouvellement d'un réseau d'alimentation en eau potable à Germs-sur-l'Oussouet - N°2025MAT015 - Signature de l'avenant n°1
73	Travaux de réhabilitation des équipements électriques et de l'automatisme d'une station d'épuration - N°2026MAT014 - Déclaration de consultation infructueuse

Projets de délibérations.

Délibération n° CC 2026-06-25.001 FORMATION DES ÉLUS - CRÉDITS AFFECTÉS

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2123-12 à L.2123-14,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus avant reçu une délégation.

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant d'une part que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil Communautaire qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la Communauté d'Agglomération dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Communautaire sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Considérant qu'en parallèle les membres du Conseil Communautaire bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation des Elus (D.I.F.E), financé par une cotisation obligatoire, de 1%, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction perçues par ces élus, majoration comprise. Le DIFE est donc un droit distinct du droit à la formation organisé et financé par la collectivité. Sa mise en œuvre passe par l'intermédiaire d'une plateforme numérique dédiée et gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus communautaires égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil communautaire.

Article 2 : de décider que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-06-25.002

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS, SYNDICATS MIXTES, ASSOCIATIONS, ORGANISMES ET COMMISSIONS

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2121-21,
Vu la loi 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026, désignant les délégués de la CATLP au sein des Etablissements Publics, Syndicats Mixtes, Associations, Organismes et Commissions.

EXPOSE DES MOTIFS

En complément de la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026, il convient de désigner de nouveaux représentants dans les organismes suivants :

SPL AREC Occitanie :

- Remplacement de Monsieur Philippe BAUBAY par Monsieur Pierre LAGONELLE (Tarbes).

SYMAT :

- Remplacement de Monsieur Alain LUQUET (titulaire) par Monsieur Cyril DALAT (Chis)
- Remplacement de Monsieur Vincent MASCARAS (suppléant) par Monsieur Thomas PETIT (Layrisse)
- Remplacement de Madame Sandra LOUSTAUDAUDINE (titulaire) par Madame Marie ARNAUD (Laloubère)

PLVG :

- Remplacement de Monsieur Jacques GARROT (suppléant) par Monsieur Jean-Claude BEAUQUESTE

SMAA :

- Remplacement de Monsieur Fabrice LLACH (titulaire) par Monsieur Bernard MALATERRE (Bernac-Debat)

SMEP (ex SIAEP) de Tarbes Nord :

- Remplacement de Monsieur Jean BURON (suppléant) par Monsieur Thibault CAMBORDE (Bazet)

SMEP (ex SIAEP) du Marquisat :

- Remplacement de Monsieur Yves CARDEILHAC par Monsieur Laurent JIMENEZ (Escoubes-Pouts)

Association du Dialogue Métropolitain :

- Désignation d'un 3^{ème} représentant Monsieur Jean-Claude BEAUQUESTE (Saint-Pé-de-Bigorre)

Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement :

- Remplacement de Monsieur Jean-Luc LEGRET par Monsieur Pierre SOULARD (Tarbes)

MEDOUS :

- Remplacement de Monsieur Alain LUQUET (titulaire) par Monsieur Louis CASTERAN (Arcizac-Adour)

Fédération des SCOT :

- Désignation d'un titulaire et d'un suppléant Monsieur Jean-Michel SEGNERE (titulaire) et Monsieur Patrick VIGNES (suppléant)

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération au sein des Etablissements Publics, Syndicats Mixtes, Associations, Organismes et Commissions.

Article 2 : d'approuver les désignations des représentants tels que présentés à l'exposé des motifs.

Article 3 : d'approuver les annexes mises à jour, suite à ces désignations :

- Annexe 1 : Délégués de la CATLP dans les Syndicats
- Annexe 2 : Délégués de la CATLP dans les Organismes
- Annexe 3 : Délégués de la CATLP dans les Syndicats Mixtes Pérennes (eau potable / assainissement)
- Annexe 4 : Conseil d'Exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Président : Nous allons procéder maintenant, à la suite du Conseil Communautaire du mois d'avril, du 16 avril, à quelques modifications. Enfin, ce sont des retouches dans les désignations auxquelles nous avons procédé dans différents organismes à la demande des communes qui parfois avaient délibéré, ce qui était mon cas, sans transmettre la délibération et où on avait repris les désignations antérieures. Donc, ça donne que pour l'AREC, on remplacera Monsieur Philippe Baubay par Monsieur Pierre Lagonelle. Pour le SYMAT, on remplacera Monsieur Luquet par Monsieur Cyril Dalat, on remplacera également au SYMAT, Vincent Mascaras par Monsieur Thomas Petit et sur la commune de Laloubère, Madame Sandra Loustaudaudine par Madame Marie Arnaud. Pour le PLVG, on remplacera Monsieur Jacques Garrot par, alors là, je peux faire appel à candidature sur le PLVG, sachant qu'en commission élargie des VP, comme nous n'avions pas de noms à proposer, là on avait un oubli, Jean-Claude Beaucoueste s'était proposé pour être suppléant en remplacement de Jacques Garrot, en précisant bien que s'il y avait un autre candidat, il laissait sa place. Donc, est-ce qu'il y aurait un autre candidat pour le PLVG, pour siéger au PLVG ? Les candidatures ont pas l'air de se bousculer, je crois que tu vas devoir le faire.

Virginie FAVERON: Est-ce que vous pouvez nous expliquer qu'est ce que c'est le PLVG ?

Monsieur le Président : Jean-Claude, tu en dit 2 mots du PLVG, non ? Jean Luc, la mission au PLVG ?

Jean-Luc REVILLER : Principalement la mission du PLVG, syndicat mixte du Pays de Lourdes et la Vallée des Gaves. Effectivement, il a principalement 2 missions. C'est la mission GEMAPI, qu'il exerce effectivement sur le territoire de l'ex CCPL, pour résumer, et une mission SPANC dans ces grosses missions, avec quelques autres options sur la Voie Verte. Et dans le syndicat mixte du PLVG, il y a 2 collectivités, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la Communauté de communes de la Vallée des Gaves. Voilà. Et le Président et Monsieur Thierry Lavit.

Monsieur le Président : Pas d'autres candidatures que celle de Jean-Claude? Jean-Claude, voilà, tu t'y colles, qui est contre? Qui s'abstient ? À l'unanimité, mon cher Jean-Claude.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-06-25.003

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS DE COMMERCE AMBULANTS AU SEIN DES TÉLÉPORTS DE JUILLAN

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L. 5214-16,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

Deux avis de mise en concurrence de l'exploitation d'un emplacement de foodtruck sur la zone tertiaire Pyrène Aéropole à Juillan ont été publiés concernant la période du 1/06/26 au 31/05/27 :

A l'issue de cette consultation, deux candidats ont été retenus :

- Pour les lundis, mercredis et vendredis : Monsieur Pierre Manavit, dont le siège social est situé 18 rue Miramont à Tarbes, 65 000.
- Pour les mardis et jeudis : Monsieur Xavier Marque, gérant de l'EIRL « L'Andron » dont le siège social est situé 22, rue Aymé Bouchayé à Séméac, 65 600.

Le prix est fixé à 10€ TTC / jour / emplacement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution d'un emplacement de commerces ambulants sur le site des Téléports de Juillan à Monsieur Pierre Manavit pour les lundis, mercredis et vendredis.

Article 2 : d'approuver l'attribution d'un emplacement de commerces ambulants sur le site des Téléports de Juillan à Monsieur Xavier Marque pour les mardis et jeudis.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-06-25.004

COFINANCEMENT DE L'ACQUISITION DU ROBOT DA VINCI XI POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE TARBES-LOURDES

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1422-3 qui autorise les EPCI à concourir volontairement au financement de programme d'investissement des établissements de santé publics ou privés,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2025, approuvant de prendre la compétence « cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes ».

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes (CHTL) s'est porté acquéreur du Robot Da Vinci XI, et à ce titre nous a sollicité pour le cofinancer.

Afin de pouvoir assurer ce financement, autorisé par le Code la Santé Publique, la CATLP s'est dotée d'une nouvelle compétence statutaire qui a été autorisé par un arrêté préfectoral en date du 19 juin 2026.

Pour le CHTL, l'acquisition de ce robot est importante car elle permet de développer la chirurgie mini-invasive et de nouvelles activités (digestif, gynécologie, urologie).

Ce nouvel équipement permet aussi de positionner l'hôpital comme pôle d'excellence, d'attirer et de fidéliser de nouveaux chirurgiens, de réduire le transfert des patients vers d'autres établissements, d'améliorer l'efficacité du bloc opératoire et d'optimiser la qualité et la sécurité de la prise en charge.

Ce robot se décompose en 3 éléments : le chariot patient, la console du chirurgien et le chariot imagerie. Il permet au chirurgien à partir de la console d'opérer le patient à l'aide de chacun des 4 bras articulés.

Le coût de cet équipement est de 1 600 000 euros TTC, et la CATLP est sollicitée à hauteur de 300 000 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de cofinancer de l'acquisition du Robot Da Vinci XI, et de verser une subvention de 300 000 euros au Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Thierry LAVIT : Alors est-ce que je peux prolonger la délibération par un propos Monsieur le Président ?

Monsieur le Président : Vas-y, vas-y. Pas 2h.

Thierry LAVIT : Non non, pas 2 h, mais le sujet était très important parce que les chirurgiens qui sont arrivés à l'hôpital qui est fusionné, tarbes-Lourdes depuis le 3 janvier 2023. Ces chirurgiens sont là aussi parce qu'il y a un pôle d'excellence qui a été créé et dans ce pôle d'excellence, forcément, il y a du matériel moderne même si le bâtimentaire est obsolète, le projet médical médico-soignant qui a été recréé à partir de 2023 est tip top. Donc nous sommes pôle d'excellence avec des chirurgiens, notamment le docteur Pinto qui était là. Pour ceux qui étaient pas dans l'Assemblée encore, il y a quelques mois, le docteur Amandine Pinto était venu faire une démonstration de ce qu'est le robot et des chirurgies appliquées et donc nous avons eu un débat, déjà, il y a quelques mois, Monsieur le Président, à ce propos. Ce que je veux dire pour finir, c'est que pour avoir ce robot, le ministre de la Santé n'accorde pas de robot hors CHU, parce que les CHU sont dotés et pour un centre hospitalier général comme ça, il a fallu se battre. Ça veut dire qu'il y a 500 000€ de l'ARS qui sont arrivés après un combat très important pour aller les chercher, ministère ARS, intervention au plus haut niveau. Derrière, le Président du département, Michel Pélieu, à ma demande, l'équipe est venue le rencontrer jeudi parce que je suis Président du Conseil de surveillance de l'hôpital commun, pour ceux qui le savent pas. Donc, le Président du département, à ma sollicitation, a répondu présent comme il l'a fait en d'autres temps sur l'internat, sur la route, sur le PIPAC pour Amandine Pinto, il a répondu favorablement et c'est 800 000€ qui sont venus abonder les 500 de l'État. Et là donc on revient, enfin nous revenons et je le dis haut et fort pour la communauté soignante et médico-soignante vers un complément de 300 000€ pour ce robot dont la 200ème intervention a eu lieu il y a quelques jours. Donc, ça va très très bien au niveau technologique, les chirurgiens, Amandine et d'autres qui sont arrivés parce que nous sommes robotisés et que c'est l'avenir, parce que la fin de la coelioscopie et c'est l'avenir par la robotisation. Il en va du maintien du pôle d'excellence au niveau du centre hospitalier Tarbes-Lourdes qui n'est plus, je le dis, sans rentrer dans les débats de campagne, qui n'est plus un hôpital de Tarbes ou de Lourdes ou de Lourdes ou de Tarbes, qui est un hôpital de recours départemental aujourd'hui. Et pour garder ces praticiens, il faut du matériel, le matériel est là. L'activité remontée en l'espace de 7 mois, + 8% d'activité grâce à la technologie. Les soignants sont là, ils n'en peuvent plus, je vous le dis, la communauté soignante et médico soignante n'en peut plus. Ils disent comme à Bénac, il y a 2 ans: "écoutez-nous, écoutez-nous". J'ai fini, c'est très important Monsieur le Président. "Écoutez-nous, écoutez les sachants, écoutez-nous, allons vers la modernité dans notre département." Après le reste c'est un autre débat. Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Ce débat, nous l'avons eu au mois de décembre pour prendre la compétence pour pouvoir effectivement abonder cet investissement. Donc ce soir, il vous est proposé de financer à hauteur de 300 000€ cet équipement qui est effectivement indispensable. Alors il y a sûrement des interventions dans la salle. Oui, Erick?

Erick BARROUQUERE-THEIL : Oui, merci Monsieur le Président, je vais m'exprimer au nom du groupe Communiste et Républicain. Certains d'entre nous s'abstiendront lors du vote de cette délibération. Il ne s'agit évidemment pas pour nous de nous opposer à l'acquisition d'un équipement médical de très haute technologie au service de la population. Cet outil est d'ailleurs déjà en fonctionnement et une telle opposition ne serait ni comprise ni justifiée. La question de fond qui nous est posée est la suivante, est-il du rôle des collectivités locales de financer du matériel médical hospitalier? Pour notre part, nous répondons non. La santé relève avant tout de la responsabilité de l'État qui doit garantir à l'hôpital public les moyens nécessaires à son fonctionnement et à son développement. Aujourd'hui, il s'agit du financement d'un robot chirurgical, mais demain, faudra-t-il également demander aux collectivités de financer les équipements de pointe du futur hôpital ? À ce sujet, l'enquête publique relative au nouvel hôpital débutera le 6 juillet pour une durée de 82 jours, en pleine période estivale. Nous devons être particulièrement vigilants quant à la qualité de sa conception, notamment en matière de confort thermique. Il est indispensable que cet établissement bénéficie d'une climatisation moderne, performante et intégrée dans une démarche bioclimatique. Il serait paradoxal qu'à peine livré, ce nouvel hôpital nécessite déjà l'achat de ventilateurs ou de couverture de survie pour faire face aux épisodes de fortes chaleurs. On a déjà vu ailleurs. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci Erick. Je dirais que je partage, et nous sommes nombreux à partager avec toi le regret que effectivement, l'État se désengage et que nous soyons, nous, collectivités, obligés de pallier, sans employer de grands mots, ses défaillances, effectivement, c'est du ressort de l'État. Néanmoins, et notamment à l'heure de notre projet de territoire, vous savez bien, où se dégagent 2 axes, l'attractivité de notre territoire et le bien-

être de sa population, il n'est pas possible que nous ne nous engagions pas à pallier en faveur de notre population ce désengagement de l'État et effectivement, c'est dans ce sens que nous proposons de participer. Je comprends, effectivement, cette posture de protestation et le signal qui est donné à l'État, mais des signaux, on en donne tous à l'État et j'ai l'impression que ça passe toujours sous les radars. Quant à la question de l'investissement sur l'hôpital, on y est et on aura l'occasion effectivement, notamment dans cette enceinte d'évoquer ce sujet. A présent, je voudrais soumettre cette délibération, s'il y a pas d'autres observations. Oui?

Thierry LAVIT : La mécanique est très simple, en fait, les CHU financent en matériel au niveau, le ministère de la Finance via l'ARS, les CHU en matériel tip top. Mais l'idée, c'est que plus tard nous soyons, nous travaillons par exemple avec Pau pour aller chercher un label CHU dans 7, 8 ans pour pouvoir avoir des dotations, former nos soignants, universitariser, pluridisciplinarité, interdisciplinarité. C'est ça l'enjeu prochain. En attendant, si le montage n'avait pas eu lieu, il n'y aurait pas de robot. Et moi, ce qui m'intéresse dans cette histoire, comme vous tous j'imagine, c'est qu'aujourd'hui les Pyrénéens, qu'ils aient le sou, pas le sou. Je vous rappelle qu'en privé, c'est 800€ l'intervention au robot et on est dans l'air de la robotisation. Quand des hôpitaux prennent le robot en leasing, c'est 300€, nous c'est gratuit, c'est à dire que les populations paupérisées aujourd'hui se font opérer gratuitement grâce à ce matériel. Ça c'est une grande victoire pour nous, ça nous permet aussi de garder les équipes chirurgicales, sinon ils ne resteraient pas, ils ne resteraient pas chez nous. Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Je sou mets cette délibération à votre approbation. Oui ?

Jean-Claude CASTEROT: Moi, il y a une question qui m'intrigue à savoir, la santé, elle n'a pas de limite géographique dans les cofinanceurs, n'aurait-il pas été judicieux d'interroger d'autres communautés de communes ? Ces structures venant conforter le financement, parce que la santé à Tarbes ou à Lourdes, ou dans le cadre du nouvel hôpital, elle accueillera des gens qui sont pas forcément attachés à l'Agglo. Moi je trouve assez sectaire que pour des projets comme ça, ben on n'arrive pas à s'unir au niveau du Département pour rentrer dans des cofinancements. Bon c'est le cas de l'aéroport. Bon moi je découvre beaucoup de situations où c'est toujours la CATLP qui est toujours leader dans le financement. Bon, il est heureux, par exemple, pour la production d'eau, qu'on ait pu se mettre d'accord en harmonie sur des problèmes d'intérêt généraux, avec tout ce que ça comporte au niveau de l'eau. Pourquoi pas au niveau de la santé ?

Monsieur le Président : Merci. On partage tous ce point de vue, on peut le transposer sur la gestion de Pyrenia, de l'aéroport, etc, etc. Je ne désespère pas. Je ne désespère pas qu'à l'avenir, et notamment à travers le projet des territoires que le département a engagé, ce type de discussion puisse, sinon aboutir, du moins être posé. Néanmoins vous aurez bien noté, quand même, que sur le financement, je ne suis pas l'avocat du département mais, nous mettons, nous, 300 000, le département en met 800 000. Quelque part, il a accepté de pallier, je dirais, ce qu'il ne demande pas aux autres EPCI. Mais le problème que tu soulèves, il est plus général encore, parce qu'il y a des contributions dans différents domaines, notamment en ce qui concerne l'attractivité du territoire. Je sou mets cette délibération à votre approbation, qui est contre ? Donc, j'ai bien noté qu'il y aurait des abstentions, Erick, on va les compter. Moi, je remercie, quand même, la sagesse de l'Assemblée de ce geste fort en faveur de la santé pour nos populations. Merci à vous.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-06-25.005

CONVENTION SDE65/CATLP - INSTALLATION DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES - AVENANT N°1

Rapporteur : Emmanuel ALONSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°18 du 26 septembre 2024 concernant la convention constitutive d'une entente entre la CATLP et le SDE65 pour l'exploitation d'un réseau de bornes de charge pour véhicules électriques,

Vu la délibération n°22 du 28 novembre 2024 concernant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la CATLP pour l'acquisition et l'installation de 8 nouvelles bornes de charge pour véhicules électriques

EXPOSE DES MOTIFS

Par convention signée fin décembre 2024, la CATLP a délégué au SDE65 la maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition et l'installation de 8 nouvelles bornes de charge pour véhicules électriques. Les travaux ont eu lieu en 2025 et les bornes sont peu à peu rétrocédées à la CATLP comme le prévoit l'article n°11 de cette convention.

Il convient de mettre à jour l'annexe n°1 de la convention constitutive d'une entente entre la CATLP et le SDE65 pour l'exploitation d'un réseau de bornes de charge pour véhicules électriques en listant les bornes qui appartiennent à la CATLP, ainsi que leurs caractéristiques techniques et leurs lieux d'implantation.

Un avenant n°1 acte cette modification (cf. projet d'avenant joint). Les huit nouvelles bornes ont été installées à Juillan, sur les parkings des Téléports 1, 3, 4 et 7, à Séméac, sur le parking de l'aire de covoiturage Tarbes Est et à Tarbes, sur le parking de la maison de l'Escrime et sur le parking de l'Etablissement Public d'Occitanie (EPO).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive d'une entente entre la CATLP et le SDE65 pour l'exploitation d'un réseau de bornes de charge pour véhicules électriques ; cet avenant (joint en annexe de la présente délibération) liste l'ensemble des bornes appartenant à la CATLP.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-06-25.006

CONVENTION AVEC LA VILLE D'AUREILHAN - MISE EN PLACE DU REVÊTEMENT DÉFINITIF SUR LES TRANCHÉES DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE L'ALLÉE DES AMANDIERS À AUREILHAN

Rapporteur : Emmanuel ALONSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Le réseau d'assainissement de l'allée des Amandiers à Aureilhan a été renouvelé cette année. Ces travaux ont nécessité de découper le revêtement de voirie. Un revêtement provisoire a été mis en œuvre, conformément aux prescriptions de la permission de voirie de la ville d'Aureilhan.

Le service eau/assainissement/GEPU se doit de réaliser la réfection définitive 6 mois après la fin des travaux.

La ville d'Aureilhan a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour la réfection totale de la voirie avec un revêtement définitif.

Le service eau/assainissement/GEPU participerait à cette réfection en tenant compte de la largeur de la tranchée des travaux d'assainissement par rapport la largeur de la rue concernée. Cette participation, en accord avec la ville d'Aureilhan, se monterait à 7 930,00 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention avec la ville d'Aureilhan pour la réfection de voirie suite aux travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de l'allée des Amandiers pour un montant de 7 930,00 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-06-25.007

CONVENTION AVEC LA VILLE D'AUREILHAN - MISE EN PLACE DU REVÊTEMENT DÉFINITIF SUR LES TRANCHÉES DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - RUE DE L'ARDIDEN - AUREILHAN (65800)

Rapporteur : Emmanuel ALONSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Le réseau d'assainissement de la rue de l'Ardiden à Aureilhan a été renouvelé cette année.

Ces travaux ont nécessité de découper le revêtement de voirie. Un revêtement provisoire a été mis en œuvre, conformément aux prescriptions de la permission de voirie de la ville d'Aureilhan.

Le service eau/assainissement/GEPU se doit de réaliser la réfection définitive 6 mois après la fin des travaux.

La ville d'Aureilhan a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour la réfection totale de la voirie et des trottoirs avec un revêtement définitif.

Le service eau/assainissement/GEPU participerait à cette réfection en tenant compte de la largeur de la tranchée des travaux d'assainissement par rapport la largeur de la rue concernée. Cette participation, en accord avec la ville d'Aureilhan, se monterait à 15 441,80 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention avec la ville d'Aureilhan pour la réfection de voirie suite aux travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la rue de l'Ardiden pour un montant de 15 441,80 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-06-25.008

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BARTRES - PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE SURDIMENSIONNEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE LORS DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE - ROUTE DÉPARTEMENTALE 03 ET CHEMIN DU CONCAT - BARTRES

Rapporteur : Emmanuel ALONSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La CATLP a programmé le renouvellement du réseau d'eau potable au niveau de la route départementale 03 et du Chemin du Concat sur la commune de Bartres. L'opération consiste à poser une nouvelle canalisation d'eau potable et à reprendre les branchements d'eau potable existants. L'ancien réseau sera mis hors service.

La commune de Bartres, compétente en matière de défense incendie, a sollicité la CATLP afin d'intégrer à ces travaux la pose d'un hydrant. En effet, une partie de la zone des travaux n'est actuellement pas couverte par la défense incendie. Le réseau d'eau potable, actuellement de diamètre 63mm, n'est pas en mesure de fournir un débit suffisant pour la mise en place d'un hydrant. Après étude hydraulique, afin d'avoir un débit suffisant à la mise en place d'un hydrant, le nouveau réseau d'eau potable doit être de diamètre 125mm. Pour les seuls besoins en eau potable, un nouveau réseau de diamètre 63mm aurait suffi.

La commune de Bartres, qui a un intérêt à la réalisation du surdimensionnement du réseau d'eau potable, a demandé à la CATLP d'intégrer à son projet de travaux le surdimensionnement du réseau d'eau potable (passage d'un diamètre de canalisation de 63mm à 125mm) et la pose d'un hydrant. Cette participation, en accord avec la commune de BARTRES, s'élève à 8 298,50 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention avec la commune de BARTRES pour la participation financière pour le surdimensionnement de la canalisation d'eau potable lors des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable pour un montant de 8 298,50 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-06-25.009

INTÉGRATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - LOTISSEMENT LESPY - AUREILHAN

Rapporteur : Emmanuel ALONSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Aureilhan a sollicité l'avis du service Eau/Assainissement/GEPU de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au sujet de l'intégration dans le domaine public des réseaux d'assainissement du lotissement « Lespy », situé Rue Gustave Courbet et rue Claude Monet à AUREILHAN.

Après réception des différents documents nécessaires à l'intégration, et inspection des différents réseaux, le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP n'a pas d'objection à la possibilité d'intégration des réseaux d'assainissement des eaux usées au domaine public.

Sur avis favorable du conseil d'exploitation du 16 juin 2026, il est proposé au Conseil Communautaire, la validation de la demande de la commune d'Aureilhan concernant l'intégration des réseaux d'assainissement des eaux usées au domaine public.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de valider la demande de la commune d'Aureilhan concernant l'intégration des réseaux d'assainissement des eaux usées du lotissement « Lespy », au domaine public.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Emmanuel ALONSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Aureilhan a sollicité l'avis du service Eau/Assainissement/GEPU de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au sujet de l'intégration dans le domaine public des réseaux d'assainissement du lotissement « Lapujole », situé Rue Jean-Baptiste Clément, Rue du lac d'Aumar, Rue du lac d'Oo et avenue du Pic du Midi à AUREILHAN.

Après réception des différents documents nécessaires à l'intégration, et inspection des différents réseaux, le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP n'a pas d'objection à la possibilité d'intégration des réseaux d'assainissement des eaux usées au domaine public.

Sur avis favorable du conseil d'exploitation du 16 juin 2026, il est proposé au Conseil Communautaire, la validation de la demande de la commune d'Aureilhan concernant l'intégration des réseaux d'assainissement des eaux usées au domaine public.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de valider la demande de la commune d'Aureilhan concernant l'intégration des réseaux d'assainissement des eaux usées du lotissement « Lapujole », au domaine public.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Emmanuel ALONSO

Vu Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1411-3 du indiquant que l'examen du rapport annuel du délégataire doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte et les articles L.1411-13 et L.1411-14 du CGCT indiquant que ces documents

seront mis à la disposition du public,
Vu l'article L.3131-5 du code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la Commission des contrôles financiers du 23 juin 2026,

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, les compétences eau potable et assainissement sont gérées par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Pour les territoires gérés en Délégation de Service Public, les délégataires adressent chaque année, à la CATLP, un rapport comprenant deux volets principaux :

- un compte rendu technique et statistique sur les conditions d'exécution du service public délégué,
- un compte rendu financier reprenant l'ensemble des opérations de l'exercice, complété du compte de surtaxes.

Les Rapports Annuels des Délégataires (RAD) ont été reçus par la CATLP pour chacun des territoires gérés en délégation de service public. Le présent document rapporte pour chaque contrat des indicateurs réglementaires tels qu'ils sont indiqués dans les RAD pour chaque délégataire.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2025) qui sera présenté courant du 3^{ème} trimestre 2026, intégrera les données des RAD 2025.

Conformément aux articles L.1411-13 et L.1411-14 du CGCT, le présent document ainsi que les rapports annuels des délégataires seront mis à la disposition du public. Ils sont disponibles auprès du service communautaire eau/assainissement/GEPU de la CATLP.

1. Le service de production et de distribution de l'eau potable 2025 géré en DSP :

→ Les principaux chiffres :

Le territoire géré par le Service Eau/Assainissement/GEPU comprend 5 contrats de délégation de service public de production et distribution d'eau potable concernant pour 2025 :

➤ 1 contrat sur le secteur de Lourdes pour la production et la distribution d'eau potable sans gestion de l'abonné :

Concession du secteur de Lourdes (Juncalas, Lourdes, Saint-Créac, Lugagnan)						
Délégataire	Échéance	Nombre de communes	Linéaire de réseaux (hors branchements) en 2025 (km)	Volumes produits en 2025 (m³)	Volumes exportés en 2025 (m³)	Volumes mis en distribution (m³)
SAUR	31/12/2031	4	122,71	2 159 955	324 675	1 835 280

➤ 4 contrats de DSP y compris la gestion des abonnés correspondant à :

- 4 communes,
- 3 457 abonnés (soit 9% de l'ensemble des abonnés de la CATLP)
- 194,27 km de réseau hors branchements.

Données extraites des RAD 2025

Contrats de délégation du service public d'eau potable							
Contrats	Délégataire	Échéances	Nombre de communes	Nombre d'abonnés		Linéaire réseau km (hors branchements)	
				2024	2025	2024	2025
Aspin-en-Lavedan	SUEZ	31/07/2025	1	151	153	6,15	6,15
Saint-Pé-de-Bigorre	SUEZ	31/12/2025	1	643	644	41,23	41,23
SIAEPA du Haut-Adour (Arcizac-Adour)	VEOLIA	31/12/2027	1	294	296	94,88 (syndicat)	95,19 (syndicat)
Bordères-sur-l'Echez	SUEZ	31/12/2034	1	2 352	2 364	51,56	51,70

2 contrats de DSP d'eau potable se sont terminés en 2025 : Aspin-en-Lavedan et Saint-Pé-de-Bigorre, soit 797 abonnés (+ 2%) qui sont désormais sous gestion directe par la CATLP. Ainsi, au 1^{er} janvier 2026, 35 456 d'abonnés sont gérés par la CATLP et 2 660 abonnés en DSP.

→ Le prix du service public de l'eau potable :

Le prix est indiqué toutes taxes comprises (TTC) au mètre cube (m³) pour une consommation type de 120 m³ d'eau (abonnements, consommations, redevances et taxes compris). Le prix de l'eau est composé d'une part CATLP et d'une part délégataire ainsi que des redevances perçues par l'Agence de l'Eau et la TVA (5,5 %).

Récapitulatif des redevances dues à l'Agence de l'Eau au titre de l'eau potable			
Redevances	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Pollution de l'eau (€ HT / m ³)	0,3300 €	Redevance supprimée	Redevance supprimée
Préservation de la ressource en eau (€ HT / m ³)	0,0900 €	0,0900 €	0,0900 €
Consommation d'eau potable (€ HT / m ³)	Non redevable	0,3200 €	0,3200 €
Performance des réseaux d'eau potable (€ HT / m ³)	Non redevable	0,0700 €	0,0978 €
Evolution du tarif cible à l'horizon 2030 (€ TTC / m ³)	2,00 €	2,06 €	2,09 €

Bilan des prix du service public de l'eau :

Données extraites des RAD 2025				
Contrats de délégation du service public d'eau potable				
Contrats	Délégataire	Échéances	Tarifs € TTC / m ³ au 01/01/2025	Tarifs € TTC / m ³ au 01/01/2026
Aspin-en-Lavedan	SUEZ	31/07/2025	1,94 €	2,07 €
Saint-Pé-de-Bigorre	SUEZ	31/12/2025	2,95 €	2,64 €
SIAEPA du Haut-Adour (Arcizac-Adour)	VEOLIA	31/12/2027	2,57 €	2,60 €
Bordères-sur-l'Echez	SUEZ	31/12/2034	2,28 €	2,35 €

A noter : depuis le 1^{er} janvier 2025 pour le secteur de Lourdes (Juncalas, Lourdes, Lugagnan et Saint

Créac), les tarifs sont fixés par l'harmonisation tarifaire, la facturation est réalisée en régie. Ce processus s'applique également aux contrats échus en 2025 (Aspin-en-Lavedan et Saint-Pé-de-Bigorre).

2. Le service public d'assainissement collectif 2025 géré en DSP :

→ Les principaux chiffres :

Le territoire géré par le service Eau/Assainissement/GEPU en délégation de service public comprend 10 contrats :

- **1 contrat pour le traitement des eaux usées pour les deux stations d'épuration (STEP) de Tarbes :**

Concession des STEP de Tarbes					
STEP	Délégataire	Échéance	Nombre de communes	Capacité E.H	Date de mise en service
Tarbes Ouest	SUEZ	31/12/2031	1	53 000	2014
Tarbes Est				49 000	1986

- **1 contrat sur le secteur de Lourdes pour la collecte et le traitement des eaux usées sans gestion de l'abonné :**

Concession du secteur de Lourdes (Adé, Aspin-en-Lavedan, Julos, Lourdes, Omex, Ossen, Poueyferré, Ségus, Viger)					
Délégataire	Échéance	Nombre de communes	Linéaire de réseaux (hors branchements) en 2025 (km)	Volumes traités par la STEP de Lourdes en 2025 (m³)	Volumes traités par la STEP d'Aureilhan en 2025 (m³)
SUEZ	31/12/2031	9	142,24	6 059 568	1 143 401

- **8 contrats de DSP y compris la gestion des abonnés** correspondant à :

- 17 communes,
- 10 stations d'épuration,
- 4 265 abonnés (soit 9% de l'ensemble des abonnés de la CATLP),
- 134,69 km de réseau hors branchement (réseaux unitaires et séparatifs).

Données relatives aux contrats et principaux chiffres :

Données extraites des RAD 2025							
Contrats de délégation du service public de l'assainissement collectif							
Contrats	Délégataire	Échéances	Nombre de communes	Nombre d'abonnés		Linéaire réseau km (hors branchements)	
				2024	2025	2024	2025
SIA Adour-Echez (Bénac, Hibarette, Lanne, Louey, Orincles)	VEOLIA	30/06/2025	5	1 272	1 285	34,59	34,45
Azereix	SUEZ	31/12/2025	1	465	484	9,57	9,57
Saint-Pé-de-Bigorre	SUEZ	31/12/2025	1	484	483	10,98	10,98
Momères	VEOLIA	31/03/2026	1	318	336	7,43	8,00
SIAEPA Haut-Adour (Arcizac-Adour)	VEOLIA	31/12/2027	1	73	83	34,27 (syndicat)	34,13 (syndicat)
Bartrès	VEOLIA	31/12/2027	1	217	218	8,01	8,06
CC du Montaigu (Cheust, Ger, Geu, Juncalas, Lugagnan, Ourdon)	SUEZ	31/12/2028	6	388	383	13,57	13,57
Ossun	VEOLIA	31/12/2029	1	979	993	15,13	15,93

3 contrats de DSP d'assainissement collectif se sont terminés en 2025 : l'ancien syndicat Adour-Echez, Azereix et Saint-Pé-de-Bigorre, soit 2 252 abonnés (+ 5%) qui sont désormais sous la régie directe de la CATLP.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2026, 46 039 abonnés sont gérés par la CATLP et 2 013 abonnés en DSP.

→ Le prix du service public de l'assainissement collectif :

Le prix est indiqué toutes taxes comprises (TTC) au mètre cube (m³) pour une consommation type de 120 m³ d'assainissement collectif (abonnements, consommations, redevances et taxes compris). Le prix de l'assainissement collectif est composé d'une part CATLP et d'une part délégataire ainsi que des redevances perçues par l'Agence de l'Eau et la TVA (10 %).

Récapitulatif des redevances dues à l'Agence de l'Eau au titre de l'assainissement collectif			
Redevances (€ HT / m3)	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Modernisation des réseaux de collecte	0,2500 €	Redevance supprimée	Redevance supprimée
Performance des systèmes d'assainissement	Non redevable	0,1050 €	0,0823 €
Evolution du tarif cible à l'horizon 2030 (€ TTC / m ³)	2,75 €	2,59 €	2,57 €

Bilan des prix du service public de l'assainissement :

Données extraites des RAD 2025				
Contrats de délégation du service public de l'assainissement collectif				
Contrats	Délégataire	Échéances	Tarifs TTC/m ³ au 01/01/2025	Tarifs TTC/m ³ au 01/01/2026
SIA Adour-Echez (Bénac, Hibarette, Lanne, Louey, Orincles)	VEOLIA	30/06/2025	4,03 €	3,49 €
Azereix	SUEZ	31/12/2025	3,12 €	2,38 €
Saint Pé de Bigorre	SUEZ	31/12/2025	4,52 €	3,92 €
Momères	VEOLIA	31/03/2026	3,90 €	3,87 €
SIAEPA Haut-Adour (Arcizac-Adour)	VEOLIA	31/12/2027	3,88 € (syndicat)	3,71 € (syndicat)
Bartrès	VEOLIA	31/12/2027	3,48 €	3,48 €
CC du Montaigu (Cheust, Ger, Geu, Juncalas, Lugagnan, Ourdon)	SUEZ	31/12/2028	3,59 €	3,56 €
Ossun	VEOLIA	31/12/2029	2,27 €	2,23 €

A noter : depuis le 1^{er} janvier 2025 pour le secteur de Lourdes (Adé, Aspin-en-Lavedan, Julos, Lourdes, Omex, Ossen, Poueyferré, Ségus, Viger), les tarifs sont fixés par l'harmonisation tarifaire, la facturation est réalisée en régie. Ce processus s'applique également aux contrats échus en 2025 (l'ancien syndicat Adour-Echez, Azereix et Saint-Pé-de-Bigorre).

3. Le service public de l'assainissement non collectif 2025 géré en DSP :

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU comprend 1 contrat de délégation de service public de l'assainissement non collectif.

Il s'agit du contrat de l'ex SIA Adour-Echez qui comprend un volet « contrôle des installations d'assainissement non collectif » pour 10 communes : Averan, Barry, Bénac, Hibarette, Lanne, Loucrup, Louey, Orincles, Saint Martin, Visker.

Contrats de délégation du service public de l'assainissement non collectif					
Contrats	Délégataire	Échéances	Nombre de communes	Nombre d'installations	Taux de conformité des installations contrôlées
SIA Adour-Echez (Averan, Barry, Bénac, Hibarette, Lanne, Louey, Loucrup, Orincles, Saint Martin, Visker)	VEOLIA	30/06/2025	10	640	61%

Le contrat de délégation de service public concernant l'ex syndicat Adour-Echez, s'est terminé en 2025.

Ce taux de conformité est établi par le délégataire sur la base du contrôle de l'ensemble des installations.

A noter : la valeur moyenne de cet indicateur à l'échelle nationale est de 63% (source : SISPEA).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de prendre acte des rapports annuels des délégataires du service public de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'année 2025 en application des dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

***Monsieur le Président :** Est-ce que de votre côté, vous avez besoin d'informations complémentaires ? Bon, sans quoi, je vous propose donc de prendre acte de la présentation de ce rapport. Oui?*

***Emmanuel ALONSO :** Précisons que tous les rapports, contrat par contrat, sont disponibles sur le site de l'agglo, hein ? Pour ceux que ça intéresse.*

***Monsieur le Président :** Ça vous donne quand même, l'occasion de saluer le travail des services. J'ai eu l'occasion d'assister à l'installation du Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement, et c'est vrai que, au moment où nous devions au début, enfin en 2019-2020, assumer le transfert de la compétence eau et assainissement, ça pouvait être, effectivement, une interrogation et je crois qu'on peut se féliciter de la prise de cette compétence et de l'investissement qui a été donné non seulement par les services mais également par les élus qui travaillent au Conseil d'exploitation. Voilà Emmanuel. Délibération suivante.*

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-06-25.012

CONVENTION POUR PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DIT GA-GAYE À BORDÈRES SUR L'ECHÉZ, CHEMIN QUI DESSERT LA STATION D'ÉPURATION TARBES-OUEST EXPLOITÉE PAR LA CATLP

Rapporteur : Emmanuel ALONSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Chemin dit Ga-Gaye à Bordères-sur-l'Echez dessert principalement la station d'épuration Tarbes-Ouest exploitée par la CATLP.

Il apparaît que cette voie présente une dégradation et des défauts structurels majeurs (affaissements de chaussée, orniérage, dégradation du revêtement).

Il faut aussi préciser que le réseau d'assainissement de la commune de Bordères passe sous cette chaussée. Les dégradations constatées pourraient, à terme, fragiliser cette canalisation.

Compte tenu des enjeux de service public, il est proposé que la réfection de cette voirie face l'objet d'une convention avec la commune de Bordères-sur-l'Echez et le service pour une prise en charge financière à parts égales. Une délibération devra être prise pour autoriser la signature de cette convention.

Long d'environ 750 m, les travaux de réfection de chaussée du chemin dit ga-Gaye (750 m) sont estimés à 27 342,40 € HT soit une participation financière du service de 13 671,20 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention avec la ville de Bordères sur l'Echez pour la réfection de voirie pour un montant de 27 342,40 euros soit une participation financière de la CATLP de 13 671,20 euros HT.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-06-25.013

CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD) SUR LA COMMUNE D'OSSUN-EZ-ANGLES

Rapporteur : Jean-Michel SEGNERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°DE_2026_019 du Conseil Municipal d'Ossun-ez-Angles en date du 16 avril 2026 demandant à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération la création d'une ZAD sur son territoire,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace, PLUi, Urbanisme et Attractivité, en date du 10 juin 2026,

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 16 avril 2026, et conformément aux articles L.212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la commune d'Ossun-ez-Angles a demandé à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de procéder à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur son territoire.

La commune souhaite poursuivre l'aménagement de son centre bourg et constate que la capacité du cimetière communal est aujourd'hui atteinte, que l'escalier d'accès existant à ce dernier est dangereux et que le stationnement existant à proximité est actuellement insuffisant.

L'acquisition d'une propriété, contiguë à la fois du cimetière et de l'église et à la fois de la mairie et de la salle des fêtes, cadastrée section B n°231 et 232, permettra l'extension du cimetière en créant dix nouveaux emplacements, la sécurisation de l'accès en supprimant l'escalier existant, la création d'une citerne DECI et la création d'un parc de stationnements public d'environ 17 places.

L'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que « les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, or il apparaît que le projet détaillé ci-avant

entre bien dans le cadre de ces actions.

Il convient pour la commune de se prémunir de toute urbanisation désordonnée sur ce secteur qui pourrait compromettre ou rendre difficile la mise en œuvre du projet communal. Pour ce faire elle souhaite pouvoir s'assurer de la maîtrise foncière de ce parcellaire et pouvoir procéder à des acquisitions par voie de préemption sur le secteur concerné par le projet.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, compétente en matière de documents d'urbanisme et de planification de son territoire, doit se prononcer sur la création de cette ZAD par délibération de son Conseil communautaire.

Compte tenu des faits exposés ci-dessus, et de la nécessité pour la commune d'Ossun-ez-Angles de poursuivre l'aménagement de son centre bourg en sécurisant l'accès piéton au cimetière et en permettant à ce dernier de s'étendre, en créant un parc de stationnement public, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la création de cette ZAD sur les parcelles cadastrées section B n°231 et 232.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de procéder à la création, en application des dispositions des articles L.212-1 et suivants du Code de l'urbanisme, d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur le périmètre ci-annexé (parcelles cadastrées section B n°231 et 232) de la commune d'Ossun-ez-Angles, pour une durée de 6 ans renouvelable.

Article 2 : de désigner la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme titulaire du droit de préemption.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-06-25.014
ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES 2026

Rapporteur : Jacques GARROT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté du grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,

Vu le règlement d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes,

EXPOSE DES MOTIFS :

36 communes « dites prioritaires » ont déposé une demande d'aide, à savoir :

- 22 communes de moins de 300 habitants
- 14 communes entre 300 et 2 000 habitants
- 0 commune de plus de 2 000 habitants

Le montant total du FAC sollicité s'élève à 476 931 € et le montant prévisionnel des travaux subventionnés à ce titre s'élève à 3 266 612,59 € HT,

Conformément au règlement d'attribution, 3 communes (JULOS, POUYFERRE et SAINT-PE-DE-BIGORRE) sollicitent, en sus, une avance du Fonds d'Aide aux Communes 2028 – le montant total de l'avance s'élève à 69 336 €,

Conformément au règlement d'attribution, les dossiers déposés par 4 communes bénéficiaires du FAC en 2025 (à savoir SERE-LANSO, OSSUN-EZ-ANGLES, BERNAC-DEBAT et IBOS) dites « non prioritaires » ne peuvent pas être retenus,

Conformément au règlement d'attribution, le dossier déposé par la commune de LOUEY ne peut pas être retenu (les travaux de voirie sont exclus des opérations éligibles pour les communes de plus de 1 000 habitants),

Vu les avis émis le 24 février 2026 et le 28 mai 2026 par la commission Fonds de Concours sur le projet d'attribution du FAC 2026,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'attribution du Fonds d'Aide aux Communes 2026, conformément au tableau ci-annexé,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution des fonds d'aide aux communes dites prioritaires conformément au tableau ci-annexé,

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-06-25.015

COMMUNE D'OURDIS-COTDOUSSAN : ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES 2026
AU TITRE DES TRAVAUX D'URGENCE SUITE À INTEMPÉRIES

Rapporteur : Jacques GARROT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté

d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté du grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5216-5 paragraphe VI,
Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,
Vu le dossier déposé le 5 mai 2026 par la Commune d'OURDIS-COTDOUSSAN sollicitant une aide financière au titre du Fonds Travaux d'Urgence afin d'effectuer les travaux de renforcement du talus avec busage et pose d'un drain. Les dégâts ont été causés par les fortes pluies des 9,10,12,13 et 14 février 2026,
Vu l'avis de la Commission Fonds de Concours réunie le 28 mai 2026,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif,

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément au règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes – paragraphe Travaux d'urgence, la commission Fonds de Concours dans sa séance du 28 mai 2026 a examiné le dossier et propose d'affecter exceptionnellement la somme de 6 292 € à la commune d'OURDIS-COTDOUSSAN,

La nature, le plan de financement et le montant d'aide proposé sont les suivants :

Travaux de renforcement du talus avec busage et pose d'un drain
Cout prévisionnel de l'opération : 20 975,65 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

	Nature	Demandé O/N	Acquise O/N	Montant	% de la dépense
Etat		N			
Conseil Départemental	FAR 2025	O		8 390,00	40
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	Fonds TX URGENCE	O		6 292,00	30
Part communale				6 293,65	30
			TOTAL	20 975,65	100

L'attribution se concrétisera par la signature d'une convention avec la commune.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution de 6 292 € à la Commune d'OURDIS-COTDOUSSAN et ce à titre exceptionnel dans le cadre des travaux d'urgence,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et notamment à signer la convention d'attribution.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : André LABORDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°22 en date du 30 septembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la CA TLP,

Vu la délibération n°16 en date du 15 janvier 2026 relative à l'adoption du programme d'actions 2026 du Plan Climat Air Energie Territorial de la CATLP.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a, depuis le 3 juin 2024, la compétence « sensibilisation aux transitions énergétique et écologique ».

La mise en place d'actions de sensibilisation thématiques auprès de différents publics permet d'améliorer la résilience de nos territoires face à ces changements climatiques et énergétiques. Ces actions de sensibilisation sont portées en interne par la CALTP et /ou avec le soutien de prestataires et de partenaires. Les scolaires sont l'un des publics « cible » de cette nouvelle compétence.

Pour réaliser les séances éducatives, le service Environnement de la CATLP travaille très régulièrement avec les services de l'Education Nationale. Afin de cadrer ce travail et de réaliser des animations au plus près des objectifs de l'Education Nationale, il est indispensable de passer une convention de partenariat annuelle (cf. convention 2026-2027 en annexe).

Il y est précisé que différents thèmes seront abordés sur la prochaine année scolaire : « l'énergie » et « l'eau ».

Les animations sur l'énergie se dérouleront à l'automne 2026 et aborderont les thèmes suivants : « Se chauffer, se déplacer, fabriquer », « Les différentes énergies et leurs effets sur le climat » et « comportements écocitoyens à l'égard de l'énergie ».

Si elles font partie du plan d'actions 2027, les animations sur l'eau, se dérouleront au printemps 2027 et aborderont les thèmes suivants : « Le grand cycle de l'eau », « Le petit cycle de l'eau » et « Les enjeux contemporains des deux cycles ». Pour rappel, ces animations sont inscrites dans le contrat de progrès qui lie, depuis juillet 2025, la CATLP à l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG).

Afin de pouvoir faire réaliser ces interventions auprès des enfants scolarisés de notre territoire, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter la convention annexée.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat avec l'Education Nationale pour le volet scolaire de la compétence « sensibilisation aux transitions énergétique et écologique » (cf. projet de convention en annexe).

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Président : Je te remercie André aussi, de ton investissement sur ce dossier.

André LABORDE : Merci Monsieur le Président

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-06-25.017

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ZONE DE BAINADE AMÉNAGÉE LAC GUBINELLI

Rapporteur : Elisabeth BRUNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 27 mars 2025 reconnaissant l'intérêt communautaire de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion saisonnière d'une zone de baignade aménagée au lac Gubinelli située sur les communes de Bours et de Bazet,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la compétence équipements sportifs d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a procédé à la création d'une zone de baignade aménagée au lac Gubinelli situé sur les communes de Bours et de Bazet.

Toutefois, la mise à disposition d'un tel équipement implique de garantir des conditions d'utilisation conformes aux exigences de sécurité, d'hygiène, de bon ordre et de respect des usagers mais aussi des installations pendant la période d'ouverture et de surveillance.

À ce titre, il appartient à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées d'encadrer son usage par l'adoption d'un règlement intérieur afin de préciser les modalités, les règles de fonctionnement et les obligations des utilisateurs.

Le document annexé à cette délibération a ainsi pour objet de définir les règles en vigueur dans cette zone de baignade aménagée, d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers, de préserver l'intégrité de ce site et de promouvoir un usage responsable mais aussi respectueux de cet espace public.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le présent règlement intérieur, tel que joint à la présente délibération

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Président : Merci Élisabeth. Bon, vous avez tous lu le règlement intérieur, je suppose ? Je sou mets

donc cette délibération à votre appréciation, non sans préciser que l'ouverture sera effective à compter du 6 juillet. Mais que, effectivement, elle a déjà été utilisée... Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée à l'unanimité. Bon, ça nous aurait manqué si on parlait pas un peu de chiffres, quand même, donc Yves, je te donne la parole, notamment pour la première délibération que tu vas nous présenter pour le CFU du budget principal et des budgets annexes.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-06-25.018
APPROBATION DU CFU 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Yves LOUPRET



LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées



LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET PRINCIPAL 2025

FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT Résultats nets de l'exercice

BUDGET PRINCIPAL 2025						Pour rappel
SECTION	DÉPENSES		RECETTES		RÉSULTATS	RÉSULTATS
	BUDGETÉ *	RÉALISÉ*	BUDGETÉ	RÉALISÉ	2025	2024
FONCTIONNEMENT	97 494 650,00 €	90 827 780,62 €	106 318 304,22 € Δ	97 677 442,01 €	6 849 661,39 €	5 291 626,20 €
INVESTISSEMENT	35 262 073,42 € Δ	15 509 023,75 €	35 262 073,42 €	20 115 747,38 €	4 606 723,63 €	-3 164 799,01 €

*BP+DM+RAR *Rattachements compris
Δ Avec reprise du résultat compris

FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT
Résultats de l'exercice **avec reprise** des résultats antérieurs

BUDGET PRINCIPAL 2025						Pour rappel
SECTION	DÉPENSES		RECETTES		RÉSULTATS	RÉSULTATS
	BUDGETÉ *	RÉALISÉ*	BUDGETÉ	RÉALISÉ	2025	2024
FONCTIONNEMENT	97 494 650,00 €	90 827 780,62 €	106 318 304,22 € Δ	97 677 442,01 €	6 849 661,39 €	5 291 626,20 €
Excédent reporté n-1					9 279 851,22 €	6 808 572,44 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE					16 129 512,61 €	12 100 198,64 €
INVESTISSEMENT	35 262 073,42 € Δ	15 509 023,75 €	35 262 073,42 €	20 115 747,38 €	4 606 723,63 €	- 3 164 799,01 €
Solde d'invest reporté					- 6 015 015,39 €	- 2850 216,38 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE					- 1 408 291,76 €	- 6 015 015,39 €
SOLDE DES RAR (D-R)					- 2 563 630,31 €	3 760 871,17 €
SOLDE AVEC RAR					12 157 590,54 €	9 846 054,49 €

*BP+DM+RAR

*Rattachements compris Δ Avec reprise du résultat compris

3 / Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Compte financier unique 2025

FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT
Résultats **nets** de l'exercice

BUDGETS ANNEXES 2025						Pour rappel
SECTION	DÉPENSES		RECETTES		RÉSULTATS BA	2024
	BUDGETÉ *	RÉALISÉ*	BUDGETÉ	RÉALISÉ	2025	RÉSULTATS
FONCTIONNEMENT	50 362 795,85 €	42 261 006,17 €	74 103 997,83 €	45 595 370,43 €	3 334 486,55 €	1 223 531,19 €
INVESTISSEMENT	40 120 570,60 € Δ	14 659 255,24 €	50 956 251,98 € Δ	11 424 631,40 €	- 3 234 623,84 €	3 655 386,00 €

*BP+DM+RAR

*Rattachements compris

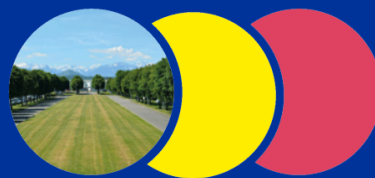
Δ Avec reprise du résultat compris

4 / Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Compte financier unique 2025

FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT
Résultats **consolidés** de l'exercice

BUDGETS ANNEXES 2025						BP 2025	BP + BA 2025	Pour rappel
SECTION	DÉPENSES		RECETTES		RÉSULTATS	RÉSULTATS	RÉSULTATS CONSOLIDÉS	2024
	BUDGETÉ *	RÉALISÉ*	BUDGETÉ	RÉALISÉ	2025	2025		RÉSULTATS CONSOLIDÉS
FONCTIONNEMENT	50 362 795,85 €	42 261 006,17 €	74 103 997,83 €	45 595 370,43 €	3 334 486,55 €	6 849 661,39 €	10 184 147,94 €	6 525 157,39 €
Excédent reporté n-1					27 532 197,54 €	9 279 851,22 €	36 812 048,76 €	34 330 759,94 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE					30 866 684,09 €	16 129 512,22 €	46 996 196,70 €	40 855 917,33 €
INVESTISSEMENT	40 120 570,60 € Δ	14 659 255,24 €	50 956 251,98 € Δ	11 424 631,40 €	- 3 234 623,84 €	4 606 723,63 €	1 372 099,79 €	490 586,99 €
Solde d'invest reporté					- 2 195 088,36 €	- 6 015 015,39 €	- 8 210 103,75 €	- 8 596 363,77 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE					- 5 429 712,20 €	- 1 408 291,79 €	- 6 833 003,96 €	- 8 105 781,78 €
SOLDE DES RAR (D-R)					882 841, 01 €	- 2 563 630,31 €	- 1 680 789,30 €	445 421,85€
SOLDE AVEC RAR					26 319 811,90 €	12 157 590,54 €	38 477 402,44 €	33 195 457,40 €

5 / Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Compte financier unique 2025



LE BUDGET PRINCIPAL 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

6 / Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Compte financier unique 2025

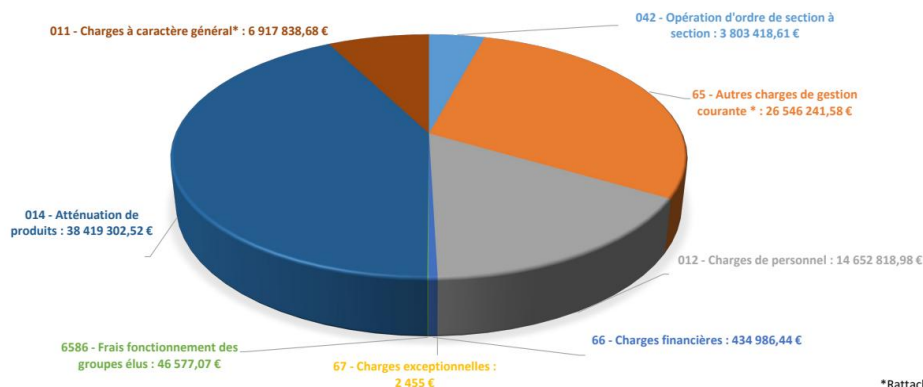


LE BUDGET PRINCIPAL 2025

> LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

90 827 780,62 € *

Taux de réalisation par rapport
aux crédits inscrits au BP
93,16 %



*Rattachements compris

7 / Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Compte financier unique 2025

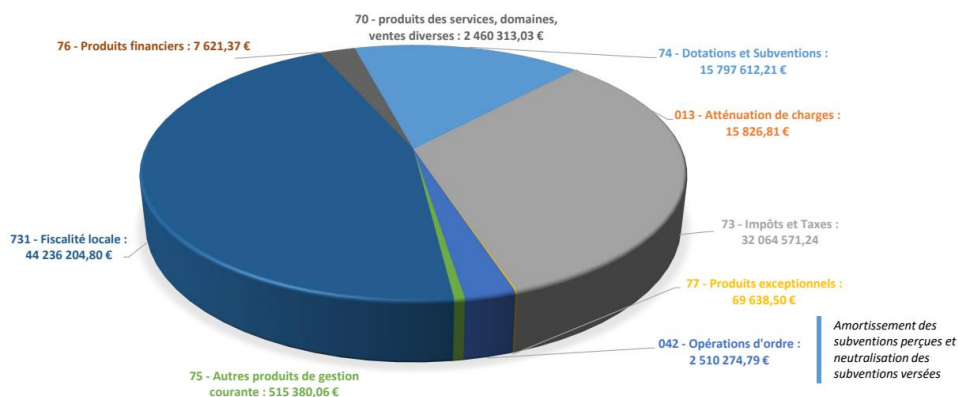


LE BUDGET PRINCIPAL 2025

> LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

97 677 442,01 € *

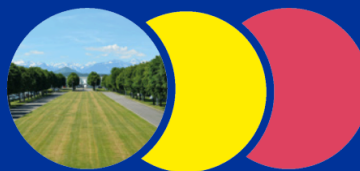
Taux de réalisation par rapport aux
crédits inscrits au BP **100,66 %**



Amortissement des subventions perçues et neutralisation des subventions versées

*Rattachements compris

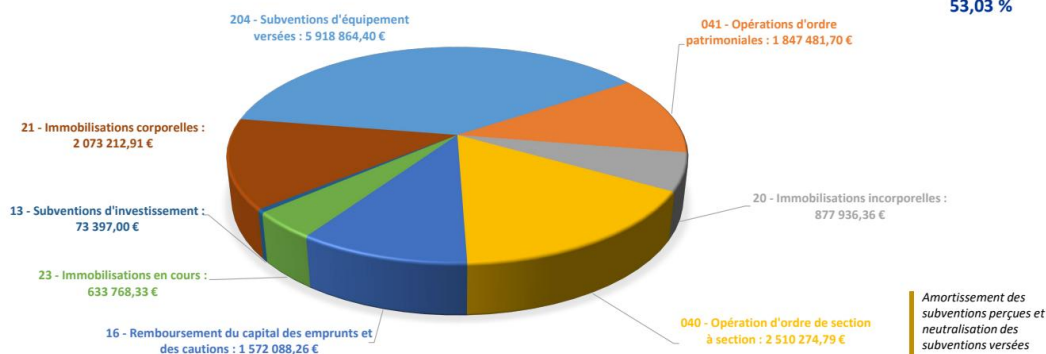
8 / Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Compte financier unique 2025



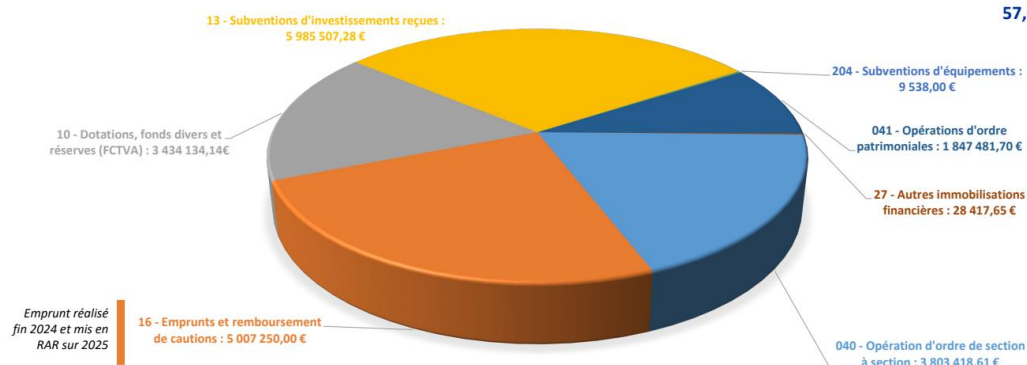
LE BUDGET PRINCIPAL 2025

SECTION
D'INVESTISSEMENT

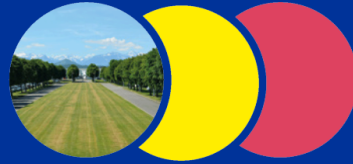
9 / Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Compte financier unique 2025

LE BUDGET PRINCIPAL 2025
> LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
15 509 023,75 €Taux de réalisation par rapport
aux crédits inscrits au BP
53,03 %

10 / Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Compte financier unique 2025

LE BUDGET PRINCIPAL 2025
> LES RECETTES D'INVESTISSEMENT
20 115 747,38 €Taux de réalisation par rapport
aux crédits inscrits au BP
57,05 %

11 / Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Compte financier unique 2025



Présentation des indicateurs financiers de la CA-TLP

12 / Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Compte financier unique 2025

> PRÉSENTATION DES INDICATEURS FINANCIERS

Analyse des indicateurs financiers

Comparaison avec la moyenne nationale – Exercice 2025

Produits de fonctionnement	CAF brute	Encours dette	Fonds de roulement
454 €/hab	62 €/hab	126 €/hab	113 €/hab
588 nat.	96 nat.	392 nat.	103 nat.

Source : Comptes des collectivités locales – Données en €/habitant

13 / Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Compte financier unique 2025

> PRÉSENTATION DES INDICATEURS FINANCIERS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

€/habitant

Produits de fonctionnement

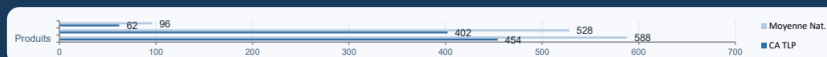
	CA TLP	Nat.
Total produits	454	588
dont Impôts locaux	77	190
dont Reversements GFP	-205	-155
dont Taxe OM	164	94

CAF brute 62 96

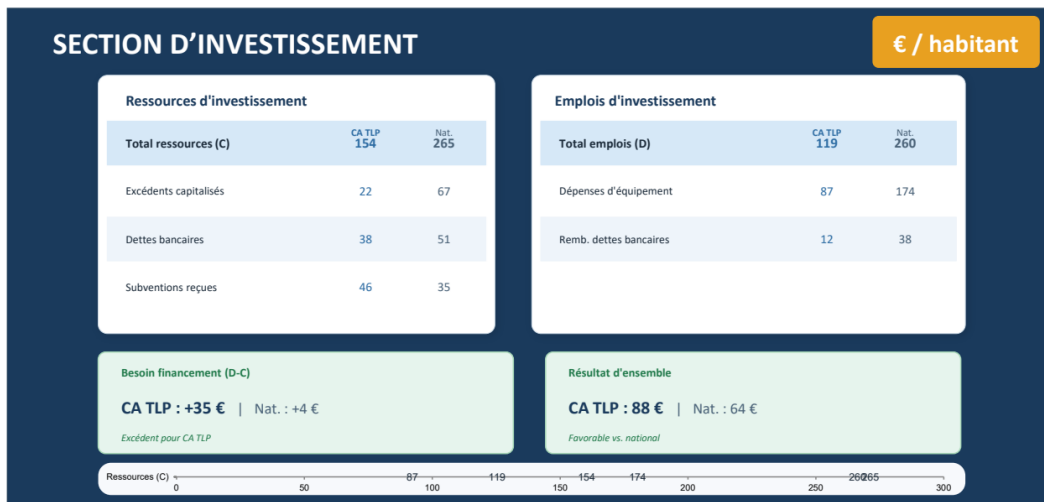
Charges de fonctionnement

	CA TLP	Nat.
Total charges	402	528
dont Personnel (net)	112	181
dont Achats & ext. (nets)	52	128
dont Charges financières	3	9

Rigidité charges struct. 0,68 0,45



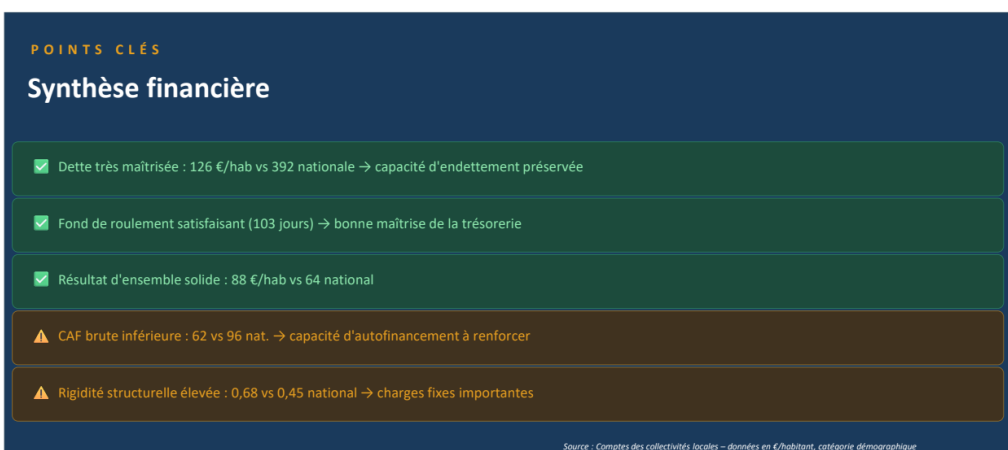
14 / Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Compte financier unique 2025



15 / Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Compte financier unique 2025



16 / Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Compte financier unique 2025



17 / Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Compte financier unique 2025



Yves LOUPRET : Alors, merci Président, c'est moi qui m'y colle sur cette partie qui va vous enthousiasmer tous j'imagine. Je vais essayer d'être assez synthétique, ou en tout cas le plus possible mais n'hésitez pas, si je le suis trop, à me poser des questions. Alors j'en profite pour remercier Madame Baubay et Monsieur Reviller qui ont eu la patience de répondre à mes nombreuses questions et qui ont réussi à me permettre de de vous présenter ce budget dans des conditions optimales. Alors, je maîtrise pas la souris, donc c'est Madame Baubay qui va me servir de souris sans fil mais je sais pas où elle est. Donc, nous allons commencer par l'adoption et l'examen d'abord, avant de l'adopter, c'est mieux, du compte financier unique donc, qui remplace le compte administratif pour ceux qui ont connu précédemment. Donc vous savez, je vais pas vous repréciser, j'imagine que tout le monde est au courant comment fonctionne un budget d'une collectivité ? C'est valable pour les collectivités comme les mairies comme pour les communautés d'agglomération, les EPCI. Donc il y a 2 budgets principaux, on va dire, un budget de fonctionnement et un budget d'investissement. Le budget de fonctionnement couvre les dépenses de fonctionnement comme son nom l'indique, notamment les dépenses de personnel, les dépenses de fluide, etc, et un budget d'investissement qui représente en fait tous les achats, on va dire les gros achats, les travaux et les investissements immobiliers. Donc le budget est séparé en 2 parties et on fait, en fait, on examine les dépenses et les recettes de chacune des 2 parties pour en définir, en fait, le résultat. C'est ce résultat, ensuite, on verra sur la délibération suivante, que l'on affectera. Donc là, on examine bien le CFU 2025, puisque le budget a été voté, mais le budget donc 2026 a déjà été voté, a fait l'objet d'un vote, mais bien évidemment, toutes les opérations comptables n'avaient pas encore été enregistrées lorsque le budget a été voté, donc bien évidemment, a posteriori, on regarde donc ce qui s'est passé en 2025 avec suffisamment de recul pour avoir des informations totalement stabilisées, c'est-à-dire, en fait, tout a été enregistré comptablement. Et donc maintenant, on peut avoir une vision réelle de ce qui s'est passé au cours de l'année 2025. Et c'est pour ça qu'en fonction du résultat que l'on va avoir en suivant, ça nous a permis, en fait, de faire un budget supplémentaire, un budget spécial qui va nous permettre d'affecter les recettes d'investissement et de fonctionnement excédentaires sur des dépenses supplémentaires en 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.212-31 relatif au Compte Administratif et au Compte de Gestion,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu le budget primitif 2025, supplémentaire et décisions modificatives du Budget Principal et des budgets annexes,

Vu le Compte financier Unique (CFU) 2025 du Budget principal et des budgets annexes et de leur rapport financier,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le CFU est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable public, il se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et du comptable.

Il donne des informations sur la situation financière de la collectivité et présente les résultats, le bilan et la synthèse du compte de résultat.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président quitte la salle et M. Thierry LAVIT, Vice-Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le CFU 2025 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes.

Afin de ne pas surcharger le corps de la présente délibération, les détails de l'exécution et les résultats pour l'exercice 2025 seront indiqués dans un tableau qui lui sera annexé.

1- CFU Budget Principal :

➤ Section Fonctionnement : excédent cumulé :	16 129 512,61 €
➤ Section Investissement : déficit cumulé :	-1 408 291,76 €
⇒ Solde des RAR :	-2 563 630,31 €

➤ **Excédent cumulé de clôture :** **12 157 590,54 €**

2- CFU Budgets Annexes :

2.1 Budget Annexe Hôtels d'Entreprises :

➤ Section Fonctionnement : excédent cumulé :	352 032,33 €
➤ Section Investissement : déficit cumulé :	-1 254 434,52 €
⇒ Solde des RAR :	-32 730,00 €

➤ **Déficit cumulé de clôture :** **935 132,19 €**

2.2 Budget Annexe Coopérative du Haricot Tarbais :

➤ Section Fonctionnement : résultat de l'exercice :	1 €
➤ Section Investissement : excédent cumulé :	306 163,13 €

➤ **Excédent cumulé de clôture :** **306 164,13 €**

2.3 Budget Annexe Téléports et Location d'Immeubles :

Pour rappel, le CFU de ce budget, pour l'année 2025, a été voté au Conseil Communautaire du 16 avril dernier (Délibération n°12) et présentait les résultats suivants :

➤ Section Fonctionnement : excédent cumulé :	1 400 109,06 €
➤ Section Investissement : déficit cumulé :	-478 510,19 €
⇒ Solde des RAR :	-383 705,73 €

➤ **Excédent cumulé de clôture :** **537 893,14 €**

2.4 Budget Annexe Eau :

➤ Section Fonctionnement : excédent cumulé :	2 462 232,90 €
➤ Section Investissement : excédent cumulé :	1 581 520,89 €
⇒ Solde des RAR :	-602 763,16 €

➤ **Excédent cumulé de clôture :** **3 440 990,63 €**

2.5 Budget Annexe Assainissement :

➤ Section Fonctionnement : excédent cumulé :	2 752 383,77 €
➤ Section Investissement : déficit cumulé :	-570 127,48 €
⇒ Solde des RAR :	2 356 223,90 €

✚ **Excédent cumulé de clôture :** **4 538 480,19 €**

2.6 Budget Annexe Parc d'activités des Pyrénées :

➤ Section Fonctionnement : excédent cumulé :	1 541 485,07 €
➤ Section Investissement : excédent cumulé :	1 460 399,97 €

✚ **Excédent cumulé de clôture :** **3 001 885,04 €**

2.7 Budget Annexe ZAC Ecoparc :

➤ Section Fonctionnement : excédent reporté :	322 956,26 €
➤ Section Investissement : déficit cumulé :	1 887 921,58 €

✚ **Déficit cumulé de clôture :** **1 564 965,32 €**

2.8 Budget Annexe des ZA du Gabas et de ST Pé :

➤ Section Fonctionnement : excédent cumulé :	91 773,26 €
➤ Section Investissement : excédent cumulé :	453 097,09 €

✚ **Excédent cumulé de clôture :** **544 870,35 €**

2.9 Budget annexe Cap Aéro :

➤ Section Fonctionnement : résultat cumulé :	2 845,45 €
➤ Section Investissement : excédent cumulé :	601 407,21 €

✚ **Excédent cumulé de clôture :** **604 252,66 €**

2.10 Budget Annexe d'Aménagement de Zones Pyréné Aéroport :

➤ Section Fonctionnement : résultat de l'exercice :	0 €
➤ Section Investissement : excédent cumulé :	390 050,94 €
⇒ Solde des RAR :	-1 020,00 €

✚ **Excédent cumulé de clôture :** **389 030,94 €**

2.11 Budget Annexe Zone Industrielle de Saux :

➤ Section Fonctionnement : résultat de l'exercice :	0,00 €
➤ Section Investissement : excédent cumulé :	2 075 437,28 €
⇒ Solde des RAR :	-385 500,00 €

✚ **Excédent cumulé de clôture :** **1 689 937,28 €**

2.12 Budget annexe Parc de l'Adour :

➤ Section Fonctionnement : excédent cumulé :	13 243 499,99 €
➤ Section Investissement : déficit :	-14 084 678,18 €

✚ **Déficit de clôture :** **841 178,19 €**

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Président se retire et ne prend pas part au vote
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le CFU 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes tel que présenté ci-dessous et dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Monsieur le Président : Et bien, mon cher Yves, merci beaucoup pour cette présentation aussi pédagogique que synthétique, et en tout cas, assortie de commentaires très objectifs. Alors je dois dire qu'effectivement, avec Yves, on n'a pas trop eu de mal à se comprendre puisqu'on est sur les mêmes trajectoires dans nos communes respectives. Il a su dégager, je dirais les points positifs et les points négatifs de l'exercice précédent et de la situation de notre agglo, en pointant du doigt effectivement les points d'alerte. Ce que je dirais, c'est que bon, je vais vous donner la parole bien entendu, avant que la délibération ne soit soumise à votre approbation par Thierry Lavit. Je sortirais, évidemment, puisqu'il s'agit du feu compte administratif, c'est le CFU. La réflexion qui est la mienne, c'est que, compte tenu des conclusions que vous a présentées, Yves, je pense qu'il est de notre responsabilité collective d'améliorer les scores sur lesquels on est un peu en dedans. Je pense en particulier à tout ce qui touche la réalisation et le taux de réalisation où on n'est qu'à 53%. On ne pourra pas gommer toutes les questions qui ne dépendent pas directement de nous. Néanmoins, je pense que le travail que l'on fera et notamment en séminaire avec les élus, peut permettre d'être sur une trajectoire où l'on s'améliorera. Voilà, je ne sais pas s'il y a des questions pour ce qui me concerne avant que je ne sorte. Monsieur Alonso, oui ?

Emmanuel ALONSO : Merci Monsieur le Président. Bon, en effet, on regarde un peu dans le rétroviseur avec cet exercice là, mais enfin bon. Le taux de réalisation, enfin, ce qui me surprend le plus dans le tiré à part qui nous a été fait, c'est de découvrir, puisqu'on avait fait une question sur le budget 2025 à l'époque concernant les ambitions d'investissement et est ce qu'elle se traduisait par des efforts sur les ressources humaines pour conduire ces, enfin, il y a un débat autour de cet équilibre moyen pour réaliser le projet qui était sur la table. Donc on voit qu'on réalise la moitié. On parlait, il y avait une étude, je pense qu'on reviendra sur ces sujets là qui avaient été évoqués sur l'organisation RH de cette agglo et là je découvre un zoom un peu particulier sur la rigidité structurelle de l'agglo en grande partie, donc qui tendrait à faire comprendre que les marges de manœuvre sont quand même faibles et ça fait sans doute un point de vigilance à creuser, je présume, sur l'analyse de cette rigidité structurelle, est ce qu'elle vient du côté personnel ou de l'autre côté ? Mais enfin là, il y a quand même une petite préoccupation probablement importante pour avoir des leviers pour demain. Voilà la réflexion qui me venait suite à la présentation.

Monsieur le Président : Oui, effectivement. C'est une question, comment je vais dire ça ? Ce sont nos propres contributions extérieures. Je veux dire, nos participations au SYMAT, je pense, qui sont très lourdes. Il faut l'analyser et regarder ça. Peut être Jean-Luc, tu voulais préciser ou Yves, peut-être, mais on a évoqué effectivement cette question et les pistes d'amélioration.

Jean-Luc REVILLER : Oui, Président, simplement, c'est intéressant ce taux de rigidité, puisque effectivement, ce sont des ratios financiers nationaux. Et comme le rappelait Monsieur Loupret tout à l'heure, comparaison n'est pas raison. D'abord, comparaison n'est pas raison puisque il y a aucune communauté d'agglomération qui se ressemble en France puisque on a tous des compétences différentes. Si on a des compétences obligatoires, on a tout un tas de compétences facultatives qui peuvent varier. En particulier, vous avez des communautés d'agglomération qui ont un fort taux de personnel et qui ont l'enseignement maternel et primaire, et qui ont la voirie. Nous, par exemple, ce sont des choses que nous n'avons pas. Donc c'est compliqué de comparer. Sur ce taux de rigidité, ce qui est intéressant, c'est de savoir pourquoi on a un taux de rigidité qui peut effectivement, sur le papier, affoler ? Ce taux de rigidité est dû principalement à la contribution qu'on verse au SYMAT. Si jamais, demain, l'agglomération dit : je ne suis plus au SYMAT et je passe un contrat avec un prestataire de service privé, vous sortez 23 millions de votre taux de rigidité et effectivement, vous avez un meilleur résultat. Sauf que sur le fond, il faudra toujours ramasser les poubelles et que ça ne changera pas grand chose. Donc c'est pour ça que quand on dit comparaison n'est pas raison, sur ce taux de rigidité qui peut affoler les gens, en fin de compte c'est un vrai faux débat, un artifice, puisque effectivement, c'est le coût des ordures ménagères, qu'on prenne une prestation de service et votre taux de rigidité disparaît totalement.

Monsieur le Président : Ouais, enfin on peut pas jeter le bébé et l'eau du bain quoi. Oui ?

Philippe BAUBAY : Bon, je vais pas répondre à la place de Rémi sur le prix des poubelles. La solution, j'en ai une, hein, vous le savez Président. Il faut absolument que nous traitions nos déchets dans le département, ça sera encore mieux. Vous savez qu'il faut qu'on les traite avec le GR, c'est le sud de la Haute Garonne. Il faut absolument que nous fassions notre unité de valorisation énergétique. Les coûts de traitement explosent. Nous externalisons

tout nos déchets, presque 50 000 tonnes. Quand on sera en capacité de les traiter nous-mêmes avec nos voisins Gersois et Haut-Garonnais, on ne verra plus la facture flamber. Et comme le dit Jean-Luc, il faut quand même rester en régie, en interne, parce que là, quand on délègue cette compétence, je peux vous dire que les coûts, ils explosent.

Monsieur le Président : Merci de ton intervention, mais effectivement c'est un sujet que nous aurons à évoquer ensemble. Jean-Claude ?

Jean-Claude BEAUQUESTE : Oui. Merci Monsieur le Président. Moi je voulais réagir sur les taux de réalisation qui souvent ne sont pas atteints, puisque je suis Vice-Président en charge des travaux, donc une partie vient des travaux qui ne sont pas faits. Alors c'est vrai qu'on a été en souffrance avec ce service, il faut le dire. On a été en souffrance par manque de personnel, par des gens qui ne restent pas, qui partent, qu'il faut remplacer. On a fait ça pendant 2 ans ou 3 ans et là on est en train d'améliorer, j'espère, la chose puisqu'on est en train de recruter 2 personnes supplémentaires et on est déjà en dessous des moyens qu'ont, même avec ces 2 personnes supplémentaires, qu'ont les collectivités de notre taille. Certains ont le double de personnel au niveau travaux, même dans ce département, je crois que la mairie de Tarbes est beaucoup mieux équipée que nous en personnel pour amener les travaux à bien, donc on est en train de remettre tout ça à plat, j'espère qu'on va y arriver. On a quelques soucis aussi avec les marchés qui ne sortent pas assez vite, mais tout ça, il faudra en reparler et je crois que surtout, il va falloir tout faire pour que les gens qui rentrent dans notre collectivité s'y sentent bien et y restent. Voilà, et je pense qu'on va quand même y arriver.

Monsieur le Président : Oui, Jérôme ?

Jérôme CRAMPE : Oui, moi je vais dans la continuité de ce qu'a dit Jean-Claude. Aborder ce sujet de notre angle, quand je vois 15 millions de réalisés sur 40 budgetés. Moi, je pense à nos entreprises et c'est 25 millions qui sont pas injectés dans l'économie locale et extra locale je vais dire. Et quand on est élu, que nous soyons Président, Vice-Président ou Conseillers Communautaire, je pense qu'on porte une responsabilité, la responsabilité de dynamiser le territoire mais aussi de dynamiser l'économie. Et là, quand on réalise 53%, moi, pour ma part, j'ai un petit peu honte quand je croise mes amis du TP du BTP, parce que je me dis qu'on est pas à la hauteur de leurs espérances surtout dans des périodes comme celle-ci où on est en phase de renouvellement de mandat. Une collectivité comme la nôtre, où on a ce pouvoir d'engager de l'investissement, c'est un peu dommage qu'on ne le fasse pas parce que je pense que dans la salle, tous autant que nous sommes dans nos collectivités, nous sommes bien au-delà de 53%, nous faisons le maximum pour nos collectivités, pour nos entreprises parce que c'est quand même du monde qu'on fait vivre, c'est des familles qui vivent sur notre agglomération. Donc, pour ma part, c'est vrai que je suis pas fier du travail que l'on fait. Après je l'assume et on l'assume tous ensemble je pense, Jean-Claude a évoqué des solutions, le Président aussi. On est conscient des difficultés. Moi en tout cas, j'espère que ça va être vraiment notre axe prioritaire de travail, qu'on peut pas rester comme ça, parce que ça fait quand même des années que ça dure. Alors cette année, on le pointe du doigt mais ça fait quand même des années qu'on est sur le même taux, donc ça veut dire que c'est quand même un malaise qui dure dans le temps. Pour moi, il faut le solutionner, penser à notre économie sur l'Agglo, sur le Département et sur la Région, voilà.

Monsieur le Président : Oui, enfin je regrette un peu néanmoins que l'on ait ces observations en séance, puisque nous partageons, effectivement, tous le souhait que nos entreprises aient du travail mais je ne goûte pas les séances d'auto flagellation publique dans la mesure où, effectivement, on s'est donné les moyens, parce que c'est un exercice qui est très difficile, et je vous encourage à y participer pour l'exercice suivant où on se donne la possibilité, lorsqu'on budgétise des opérations, de pouvoir les réaliser. J'ai bien précisé qu'il y avait des causes qui étaient internes, mais il y en avait qui étaient également exogènes, parce que sur la plupart des opérations, nous aurions pu consommer ce que nous avons budgétisé. Nous sommes contraints à chaque fois que l'on dépose un dossier par des normes environnementales et des services de l'État qui sont d'une exigence que je voudrais pas dénoncer là, mais ça fera l'objet d'une prochaine séance parce que j'ai un exemple qui vient d'arriver concernant la ZAC Séméac-Soues, je vous en donnerai le détail lorsqu'on l'aura complètement analysé, mais ça fait partie des sujets où on a budgétisé des millions que l'on n'arrive pas à consommer parce qu'on est empêché de faire les travaux. Donc il y a une organisation interne, effectivement, peut être que l'on n'est pas suffisamment staffé, et je m'emploie effectivement à ce que l'on s'organise, mais la principale cause de la non-réalisation de ces opérations sont quand même des normes et des dossiers. Il y a un temps qui est différent entre évaluer l'étude de faisabilité, le montant à budgétiser et ensuite pour lancer le dossier, ça prend des plombes. Voilà, donc il faut de la mesure aussi et je comprends l'impatience du monde professionnel. J'ai passé 39 ans de ma vie à m'occuper des entreprises à la chambre de commerce et je connais bien toutes ces problématiques et qu'ils connaissent également. Alors s'ils sont dans leur rôle, effectivement, d'aiguillonner et de dire ça va pas assez vite, ça va pas assez vite. Mais, il n'empêche que le temps qui était nécessaire il y a 30 ans, lorsque une opération était budgétisée pour la réaliser, n'est pas le même aujourd'hui. Et ça, on peut tous le regretter. Je veux pas développer simplement, je vais demander à Thierry Lavit de poursuivre les échanges et de faire voter cette délibération. Et comme, même, si ça ne porte que sur un petit moi, je vais quand même quitter l'Assemblée, en ma qualité de Président, pour demander au Vice-Président de faire voter cette délibération.

Thierry LAVIT : Donc je sou mets cette délibération à votre approbation, qui vote contre ce CFU ? Parfait, qui s'abstient ? Une abstention ? Il est adopté à l'unanimité moins un, on va dire. Merci, le Président peut revenir.

Monsieur le Président : Monsieur le Vice-Président, le résultat des courses alors ?

Thierry LAVIT : CFU adopté à l'unanimité moins un.

Monsieur le Président : Moins un ?

Dominique ARBERET : Ah non mais y a pas de souci, mais je peux justifier, y a pas de problème hein. Moi je veux pas assumer un budget et un compte administratif auquel j'ai pas participé. Il y a pas de raisons politique, il y a pas

de raison. J'étais pas élu en 2025, j'étais pas là, je me vois pas assumer des résultats dont je n'ai pas participé à l'élaboration.

Monsieur le Président : Eh bien écoutez, je vous remercie et notamment de la richesse des débats et des observations. On va passer au point suivant à l'affectation des résultats.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-06-25.019
AFFECTATION DU RESULTAT 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Yves LOUPRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le budget primitif 2025, supplémentaire et décisions modificatives du Budget Principal et des budgets annexes,
Vu la délibération n°16 du Conseil communautaire du 28 novembre 2025 portant sur la dissolution du budget annexe coopérative du Haricot tarbais,
Vu le Compte financier Unique (CFU) 2025 du Budget principal et des budgets annexes et de leur rapport financier,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées réuni le 25 juin 2026, après avoir adopté les comptes financiers uniques (CFU) du budget principal et des budgets annexes de l'exercice budgétaire 2025 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Excédent antérieur reporté au 31/12/2024	9 279 851,22
Résultat de l'exercice 2025	6 849 661,39
Résultat de fonctionnement cumulé	16 129 512,61
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Solde d'investissement reporté au 31/12/2024	-6 015 015,39
Résultat de l'exercice 2025	4 606 723,63
Soldes des restes à réaliser 2025	-2 563 630,31
Besoin de Financement	3 971 922,07

BA HOTELS D'ENTREPRISES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Excédent antérieur reporté au 31/12/2024	36 156,55

Résultat de l'exercice 2025	315 875,78
Résultat de fonctionnement cumulé	352 032,33
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Solde d'investissement reporté au 31/12/2024	-131 263,71
Résultat de l'exercice 2025	-1 123 170,81
Soldes des restes à réaliser 2025	-32 730,00
Besoin de Financement	1 287 164,52

BA COOPERATIVE HARICOT TARBAIS	
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Excédent antérieur reporté au 31/12/2024	0,00
Résultat de l'exercice 2025	1,00
Résultat de fonctionnement cumulé	1,00
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Solde d'investissement reporté au 31/12/2024	306 163,13
Résultat de l'exercice 2025	0,00
Soldes des restes à réaliser 2025	0,00
Besoin de financement	0,00

POUR RAPPEL BA LOCATION TELEPORTS & LOCATION IMMEUBLES	
<i>Cf délibération n° 13 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026</i>	
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
<i>Excédent antérieur reporté au 31/12/2024</i>	<i>1 253 583,68</i>
<i>Résultat de l'exercice 2025</i>	<i>146 525,38</i>
<i>Résultat de fonctionnement cumulé</i>	<i>1 400 109,06</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
<i>Solde d'investissement reporté au 31/12/2024</i>	<i>0,00</i>
<i>Résultat de l'exercice 2025</i>	<i>-478 510,19</i>
<i>Soldes des restes à réaliser 2025</i>	<i>-383 705,75</i>
<i>Besoin de financement</i>	<i>862 215,92</i>

BA EAU	
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Excédent antérieur reporté au 31/12/2024	1 050 000,34
Résultat de l'exercice 2025	1 412 232,56
Résultat de fonctionnement cumulé	2 462 232,90
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Solde d'investissement reporté au 31/12/2024	1 664 191,72
Résultat de l'exercice 2025	-82 670,83
Soldes des restes à réaliser 2025	-602 763,16
Besoin de financement	0,00

BA ASSANISSEMENT	
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Excédent antérieur reporté au 31/12/2024	1 136 445,59
Résultat de l'exercice 2025	1 615 938,18
Résultat de fonctionnement cumulé	2 752 383,77

SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Solde d'investissement reporté au 31/12/2024	1 595 343,56
Résultat de l'exercice 2025	-2 165 471,04
Soldes des restes à réaliser 2025	2 356 223,90
Besoin de financement	0,00

BA PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Excédent antérieur reporté au 31/12/2024	1 540 820,29
Résultat de l'exercice 2025	664,78
Résultat de fonctionnement cumulé	1 541 485,07
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Solde d'investissement reporté au 31/12/2024	1 650 769,68
Résultat de l'exercice 2025	-190 369,71
Besoin de financement	0,00

BA ECOPARC

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Excédent antérieur reporté au 31/12/2024	322 956,26
Résultat de l'exercice 2025	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	322 956,26
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Solde d'investissement reporté au 31/12/2024	-1 886 989,00
Résultat de l'exercice 2025	-932,58
Soldes des restes à réaliser 2025	0,00
Besoin de financement	-1 887 921,58

BA Z.A. DE GABAS ET DE ST PE

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Excédent antérieur reporté au 31/12/2024	91 772,80
Résultat de l'exercice 2025	0,46
Résultat de fonctionnement cumulé	91 773,26
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Solde d'investissement reporté au 31/12/2024	381 058,57
Résultat de l'exercice 2025	72 038,52
Soldes des restes à réaliser 2025	0,00
Besoin de financement	0,00

BA ZAC CAP AERO

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Excédent antérieur reporté au 31/12/2024	2 842,58
Résultat de l'exercice 2025	2,87
Résultat de fonctionnement cumulé	2 845,45
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Solde d'investissement reporté au 31/12/2024	602 156,54

Résultat de l'exercice 2025	-749,33
Soldes des restes à réaliser 2025	0,00
Besoin de financement	0,00

BA ZAC PYRENE AERO – AMENAGEMENT EX CCCO

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Excédent antérieur reporté au 31/12/2024	0,00
Résultat de l'exercice 2025	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Solde d'investissement reporté au 31/12/2024	32 089,08
Résultat de l'exercice 2025	357 961,86
Soldes des restes à réaliser 2025	1 020,00
Besoin de financement	0,00

BA ZONE INDUSTRIELLE DE SAUX

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Excédent antérieur reporté au 31/12/2024	-122,29
Résultat de l'exercice 2025	122,29
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Solde d'investissement reporté au 31/12/2024	2 026 381,80
Résultat de l'exercice 2025	49 055,48
Soldes des restes à réaliser 2025	385 500,00
Besoin de financement	0,00

BA PARC DE L'ADOUR

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Excédent antérieur reporté au 31/12/2024	294 123,67
Résultat de l'exercice 2025	12 949 376,32
Résultat de fonctionnement cumulé	13 243 499,99
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Solde d'investissement reporté au 31/12/2024	-13 909 958 39
Résultat de l'exercice 2025	-174 719,79
Soldes des restes à réaliser 2025	0,00
Besoin de financement	-14 084 678,18

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE D'AFFECTER :

Article 1 :

L'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget principal** de la façon suivante :

- **1 102 128,63 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) afin de couvrir le déficit cumulé de l'exercice. Ce montant correspond au déficit du budget principal soit 1 408 291,76 moins la reprise de l'excédent du BA Coopérative Haricot Tarbais soit 306 163,13 € repris au budget principal suite à la clôture de ce budget annexe.
- **4 140 758,94 € au compte budgétaire 1068**, en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir le déficit cumulé de l'exercice soit 1 102 128,63 €, le solde négatif des restes à réaliser soit 2 563 630,31 € et les crédits nouveaux à hauteur de 475 000 € inscrits au Budget Supplémentaire.
- **11 988 754,67 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (solde de fonctionnement reporté). Ce montant résulte du solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice N soit 16 129 512,61 €, plus la reprise de l'excédent d'1 euros du BA Coopérative Haricot Tarbais moins le montant porté au compte 1068 soit 4 140 758,94 €.

Article 2 :

L'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Hôtels d'Entreprises** de la façon suivante :

- **352 032,33 € au compte budgétaire 1068**, en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir une partie du déficit d'investissement et des restes à réaliser.
- **1 254 434,52 € au compte budgétaire 001** en déficit d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant correspond au cumul du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 131 263,71 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 1 123 170,81 €.

Article 3 :

L'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Coop du Haricot Tarbais** sont les suivants :

- **1 €** pour l'excédent de fonctionnement
- **306 163,13 €**, pour l'excédent d'investissement

Comme vu précédemment à la suite à la clôture du budget annexe Coopérative Haricot Tarbais actée par la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2025, l'excédent de fonctionnement soit 1 € est repris au budget principal 2026 par le budget supplémentaire au compte 002 et l'excédent d'investissement soit 306 163,13 € est repris au budget principal 2026 par le budget supplémentaire au compte 001.

Article 4 :

Pour rappel l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement a été affecté par délibération n°13 du Conseil communautaire du 16 avril dernier au budget primitif 2026 du **Budget Annexe Location Téléports et locations d'immeubles** de la façon suivante :

- **478 510,19 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).
- **862 215,92 €, en recettes d'investissement au compte 1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) afin de couvrir le déficit de l'exercice n-1 soit 478 510,19 € ainsi que la différence les restes à réaliser de l'exercice n-1 soit 383 705,73 €.
- **537 893,14 € au compte budgétaire 002**, en recettes de fonctionnement (résultat de

fonctionnement reporté). Ce montant correspond au résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 soit 1 400 109,06 € moins le montant des restes à réaliser et du déficit soit 862 215,92 €.

Article 5 :

L'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Eau** de la façon suivante :

- **1 581 520,89 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement de l'exercice N soit 82 670,83 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N-1 soit 1 664 191,72 €.
- **2 462 232,90 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement. Ce montant correspondant à la somme de l'excédent de fonctionnement de l'exercice N-1 soit 1 050 000,34 € et de l'exercice N soit 1 412 232,56 €.

Article 6 :

L'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Assainissement** de la façon suivante :

- **570 127,48 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement de l'exercice N soit 2 165 471,04 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N-1 soit 1 595 343,56 €.
- **2 752 383,77 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement. Ce montant correspondant à la somme de l'excédent de fonctionnement de l'exercice N-1 soit 1 136 445,59 € et de l'exercice N soit 1 615 938,18 €.

Article 7 :

L'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Parc des Pyrénées** de la façon suivante :

- **1 460 399,97 € au compte budgétaire 001** en excédent d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 1 650 769,68 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 190 369,71 €.
- **1 541 485,07 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice N-1 soit 1 540 820,29 € et l'excédent de fonctionnement de l'exercice N soit 664,78 €.

Article 8 :

L'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Ecoparc** de la façon suivante :

- **1 887 921,58 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 1 886 989,00 € et du résultat négatif d'investissement de l'exercice N soit 932,58 €.
- **322 956,26 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice N-1.

Article 9 :

L'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Zone Artisanale du**

Gabas et de St Pé de la façon suivante :

- **453 097,09 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le solde de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 381 058,57 € et du résultat de l'exercice N soit 72 038,52 €.
- **91 773,26 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

Article 10 :

L'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Cap Aéro** de la façon suivante :

- **601 407,21 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 602 156,54 € et du déficit d'investissement de l'exercice N de 749.33 €.
- **2 845,45 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

Article 11 :

Le déficit d'investissement du **Budget Annexe Pyrène Aéroport Aménagement de Zones** de la façon suivante :

- **390 050,94 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le résultat de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 32 089,08 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 357 961.86 €.

Article 12 :

L'excédent d'investissement du **Budget Annexe Zone Industrielle de Saux** de la façon suivante :

- **2 075 437,28 € au compte 001**, en excédent d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 2 026 381,80 € et l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 49 055,48 €.

Article 13 :

L'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Parc de l'Adour** de la façon suivante :

- **14 084 678,18 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 13 909 958,39 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 174 719,79 €.
- **13 243 499,99 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent reporté de l'exercice N-1 soit 12 949 376,32 € et de l'excédent de l'exercice N soit 294 123,67 €

Article 14 :

D'approuver les résultats 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes et l'affectation de ces derniers tels que exposés ci-dessous et présentés synthétiquement dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 15 :

D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Président : Merci Yves. Des observations ? Je vais soumettre cette délibération à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération prise à l'unanimité. Dominique Arberet ne s'abstient pas ?

Dominique ARBERET : L'affectation des résultats c'est le résultat. Il n'y a pas de sujet pour moi, la partie budgétaire elle est réalisée.

Monsieur le Président : Alors là y a pas de sujet. Bon, j'essayais de comprendre un petit peu. Merci.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-06-25.020

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Yves LOUPRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération la délibération n°2 du Conseil communautaire du 16 janvier 2025 relative au vote du budget primitif du budget principal.

Vu la délibération la délibération n°3 du Conseil communautaire du 16 janvier 2025 relative au vote du budget primitif des budgets annexes.

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 25 juin 2026 relative au vote des CFU 2025 pour le budget principal et les budgets annexes de la CA-TLP.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif des budgets annexes 2026, des ajustements s'avèrent nécessaires pour affecter le résultat constaté suite à la clôture de l'exercice N-1, de reprendre les restes à réaliser en dépenses et en recettes et d'inscrire de nouveaux crédits Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent au budget supplémentaire ou aux décisions modificatives en recettes et en dépenses de la manière suivante :

BA HOTELS D'ENTREPRISES - M57

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Total général en RECETTES	1 287 164,52
Total général en DEPENSES	1 287 164,52

INVESTISSEMENT

RECETTES				
Chap.	Imputation		Libellé	Montant
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		352 032,33

16	1641	Emprunt en euros	933 132,19
040	28031	Dotations aux amortissements : subventions	2 000,00
TOTAL :			1 287 164,52

DEPENSES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
RESTES A REALISER 2025			
20	2031-TEL	Frais d'études : études de programmation pour rénovation énergétique	29 630,00
	2031-GIAT	Frais d'études : études de programmation pour rénovation énergétique	3 100,00
	001	Déficit d'investissement	1 254 434,52
TOTAL :			1 287 164,52

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
011	6188	Autres	-2 000,00
042	6811	Dotations aux amortissements	2 000,00
TOTAL :			---

BA LOCATION TELEPORTS ET IMMEUBLES - M 4

DECISION MODIFICATIVE N°1

Total général en RECETTES	---
Total général en DEPENSES	1 800,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 800,00
TOTAL :			1 800,00

BA EAU - M 49 (HT)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Total général en RECETTES	5 570 986,69
Total général en DEPENSES	4 073 753,06

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
RESTES A REALISER 2025			
16	16878	Autres dettes : remboursement dette ville de TARBES	34 226,91
20	2031	Frais d'études	4 900,00
	2051	Logiciels : OMEGA et autres	57 237,12
21	21531	Travaux réseaux d'adduction d'eau	115 709,24
	2138	Autres constructions	6 463,00
	2154	Matériel industriel	1 104,56
	2158	Autres immobilisations corporelles	1 391,00
	21561	Service de distribution d'eau	3 137,50
	217531	Réseaux d'adduction d'eau	326 010,68
	2182	Véhicules	49 979,59

2184 Mobilier 2 603,56

Sous Total : 602 763,16

NOUVEAUX CREDITS BP 2026

16	1641	Remboursement échéance : réajustement crédits capital par rapport au BP 2023	
23	2315	Installations et outillages techniques	948 757,00
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau : anciens syndicats	
040	139111	Amortissements des subventions perçues de l'Agence de l'eau	30 000,00
Sous Total :			978 757,00
TOTAL :			1 581 520,16

RECETTES

Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 581 520,89
	021	Virement de la section de fonctionnement	1 497 232,90
TOTAL :			3 078 753,79

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.	Imputation	Libellé	Montant
011	6061	Fournitures non stockables (eau et énergie)	200 000,00
	6066	Carburant	10 000,00
	6063	Fournitures de petits équipements	100 000,00
	611	Sous-traitance générale	200 000,00
	6132	Location immobilière	10 000,00
	61528	Autres (convention revêtement définitif)	100 000,00
	6288	Formation	20 000,00
	63711	Redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau	200 000,00
65	6542	Créances éteintes	100 000,00
66	66111	Intérêts	5 000,00
67	673	Titres à annulés sur exercices antérieurs	50 000,00
023		Virement à la section d'investissement	1 497 232,90
TOTAL :			2 492 232,90

RECETTES

Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 462 232,90
042	747	Amortissements des subventions perçues de l'Agence de l'eau	30 000,00
TOTAL :			2 492 232,90

BA ASSAINISSEMENT - M 49 (HT)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Total général en RECETTES	7 578 767,54
Total général en DEPENSES	5 772 383,35

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap.	Imputation	Libellé	Montant
RESTES A REALISER 2025			
16	16878	Autres dettes : remboursement ville de Lourdes, commune d'Arcizac et Julos	17 513,57
20	2031	Frais d'études : diagnostics divers et MO construction du garage sécurisé	109 259,50
21	21532	Réseaux d'assainissement	104 191,76

	217532	Réseaux d'assainissement : Horgues, Tarbes, Lourdes, Odos, Azereix, Gardères, Oursbelille, Jullian	193 468,80
	2182	Matériel de transports : polybenne	214 437,47
	2183	Matériels informatiques	4 905,00
		Sous Total :	643 776,10
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	570 127,48
		NOUVEAUX CREDITS BP 2026	
16	1641	Remboursement capital emprunt : crédits à réajuster par rapport au BP 2026 suite au nouvel emprunt fin 2025 contracté	75 000,00
23	2315	Installations et outillages techniques	1 691 096,00
040	139111	Amortissements des subventions perçues de l'Agence de l'eau	20 000,00
		Sous Total :	1 786 096,00
		TOTAL :	2 999 999,58

RECETTES

Chap.	Imputation	Libellé	Montant
		RESTES A REALISER 2025	
16	1641	Emprunts en euros	3 000 000,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	1 806 383,77
		TOTAL :	4 806 383,77

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	611	Sous-traitance	600 000,00
	6132	Location immobilière	10 000,00
	61528	Autres (convention revêtement définitif)	100 000,00
	6288	Formation	20 000,00
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	51 000,00
65	6542	Créances éteintes	100 000,00
66	66111-020	Remboursement intérêts de la dette : crédits à réajuster par rapport au BP 2026 suite au nouvel emprunt contracté	50 000,00
	66112	ICNE : crédits à réajuster par rapport au BP 2025 suite au nouvel emprunt contracté	15 000,00
042	6811	Amortissement de l'actif depuis 2020	
	023	Virement à la section d'investissement	1 806 383,77
		TOTAL :	2 772 383,77

RECETTES

Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 752 383,77
042	139111	Amortissements des subventions perçues de l'Agence de l'eau	20 000,00
		TOTAL :	2 772 383,77

BA AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES - M57

DECISION MODIFICATIVE N°1

Total général en RECETTES	3 020 085,04
Total général en DEPENSES	18 400,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chap.	Imputation	Libellé	Montant
-------	------------	---------	---------

001	Excédent d'investissement	1 460 399,97
TOTAL :		1 460 399,97

DEPENSES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
040	3351	Terrains : intégration des stocks en cours	18 000,00
	33586	Frais financier	200,00
TOTAL :			18 200,00

FONCTIONNEMENT

RECETTES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 541 485,07
042	7133	Variation des stocks en cours	18 200,00
043	796	Transfert des charges financières	200,00
TOTAL :			1 559 885,07

DEPENSES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
011	6015	Terrains à aménager : dossier QUENIN	18 000,00
66	66111	Intérêt en cours	200,00
043	608	Frais accessoires	200,00
TOTAL :			18 400,00

BA ECOPARC - M57

DECISION MODIFICATIVE N°1

Total général en RECETTES	2 210 877,84
Total général en DEPENSES	1 887 921,58

INVESTISSEMENT

RECETTES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	1 887 921,58
TOTAL :			1 887 921,58

DEPENSES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	001	Déficit d'investissement	1 887 921,58
TOTAL :			1 887 921,58

FONCTIONNEMENT

RECETTES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	002	Excédent d'investissement	322 956,26
	002	Résultat de fonctionnement reporté	
TOTAL :			322 956,26

BA ZA DE GABAS ET DE ST PE - M57

DECISION MODIFICATIVE N°1

Total général en RECETTES	544 870,35
---------------------------	------------

Total général en DEPENSES**INVESTISSEMENT**

RECETTES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement reporté	453 097,09
TOTAL :			453 097,09

FONCTIONNEMENT

RECETTES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	91 773,26
TOTAL :			91 773,26

BA ZAC CAP AERO - M 57**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Total général en RECETTES	604 252,66
Total général en DEPENSES	

INVESTISSEMENT

RECETTES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement	601 407,21
TOTAL :			601 407,21

FONCTIONNEMENT

RECETTES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 845,45
TOTAL :			2 845,45

BA AMENAGEMENT DE ZONE PYRENE AEROPOLE - M 4**BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Total général en RECETTES	390 550,94
Total général en DEPENSES	1 520,00

INVESTISSEMENT

RECETTES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement	390 050,94
040	28031	Dotations aux amortissements	500,00
TOTAL :			390 550,94

DEPENSES			
Chap.	Imputation	Libellé	

20

2031 Frais d'études : frais de bornage

RESTES A REALISER 2025

1 020,00
TOTAL : 1 020,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements	500,00
011	61528	Autres	-500,00
TOTAL :			-

BA ZAC DE SAUX - M 4**BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Total général en RECETTES	2 075 437,28
Total général en DEPENSES	385 500,00

INVESTISSEMENT

RECETTES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédents d'investissement	2 075 437,28
TOTAL :			2 075 437,28

DEPENSES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant

RESTES A REALISER 2025

13	1311	Reversement subvention : suite à abandon travaux aménagement entrée de zone	385 500,00
TOTAL :			385 500,00

BA AMENAGEMENT DU PARC DE L'ADOUR - M 57**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Total général en RECETTES	27 328 178,17
Total général en DEPENSES	14 084 678,18

INVESTISSEMENT

RECETTES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	14 084 678,18
TOTAL :			14 084 678,18

DEPENSES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	001	Déficit d'investissement	14 084 678,18
TOTAL :			14 084 678,18

FONCTIONNEMENT

RECETTES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	13 243 499,99
TOTAL :			13 243 499,99

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les budgets supplémentaires et les décisions modificatives n°1 des budgets annexes présentés ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les budgets supplémentaires et les décisions modificatives n°1 des budgets annexes présentés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-06-25.021 BUDGET SUPPLEMENTAIRE, DM 1 ET DM 2 POUR LES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Yves LOUPRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération la délibération n°2 du Conseil communautaire du 16 janvier 2025 relative au vote du budget primitif du budget principal.

Vu la délibération la délibération n°3 du Conseil communautaire du 16 janvier 2025 relative au vote du budget primitif des budgets annexes.

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 25 juin 2026 relative au vote des CFU 2025 pour le budget principal et les budgets annexes de la CA-TLP.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif des budgets annexes 2026, des ajustements s'avèrent nécessaires pour affecter le résultat constaté suite à la clôture de l'exercice N-1, de reprendre les restes à réaliser en dépenses et en recettes et d'inscrire de nouveaux crédits Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent au budget supplémentaire ou aux décisions modificatives en recettes et en dépenses de la manière suivante :

BA HOTELS D'ENTREPRISES - M57

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Total général en RECETTES	1 287 164,52
Total général en DEPENSES	1 287 164,52

INVESTISSEMENT

RECETTES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	352 032,33
16	1641	Emprunt en euros	933 132,19
040	28031	Dotations aux amortissements : subventions	2 000,00
TOTAL :			1 287 164,52

DEPENSES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant

RESTES A REALISER 2025			
20	2031-TEL	Frais d'études : études de programmation pour rénovation énergétique	29 630,00
	2031-GIAT	Frais d'études : études de programmation pour rénovation énergétique	3 100,00
	001	Déficit d'investissement	1 254 434,52
TOTAL :			1 287 164,52

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
011	6188	Autres	-2 000,00
042	6811	Dotations aux amortissements	2 000,00
TOTAL :			---

BA LOCATION TELEPORTS ET IMMEUBLES - M 4

DECISION MODIFICATIVE N°1

Total général en RECETTES	---
Total général en DEPENSES	1 800,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 800,00
TOTAL :			1 800,00

BA EAU - M 49 (HT)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Total général en RECETTES	5 570 986,69
Total général en DEPENSES	4 073 753,06

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant

RESTES A REALISER 2025

16	16878	Autres dettes : remboursement dette ville de TARBES	34 226,91
20	2031	Frais d'études	4 900,00
	2051	Logiciels : OMEGA et autres	57 237,12
21	21531	Travaux réseaux d'adduction d'eau	115 709,24
	2138	Autres constructions	6 463,00
	2154	Matériel industriel	1 104,56
	2158	Autres immobilisations corporelles	1 391,00
	21561	Service de distribution d'eau	3 137,50
	217531	Réseaux d'adduction d'eau	326 010,68
	2182	Véhicules	49 979,59
	2184	Mobilier	2 603,56
Sous Total :			602 763,16

NOUVEAUX CREDITS BP 2026

16	1641	Remboursement échéance : réajustement crédits capital par rapport au BP 2023	
23	2315	Installations et outillages techniques	948 757,00
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau : anciens syndicats	
040	139111	Amortissements des subventions perçues de l'Agence de l'eau	30 000,00
Sous Total :			978 757,00
TOTAL :			1 581 520,16

RECETTES

Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 581 520,89
	021	Virement de la section de fonctionnement	1 497 232,90
TOTAL :			3 078 753,79

FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Chap.	Imputation	Libellé	Montant
011	6061	Fournitures non stockables (eau et énergie)	200 000,00
	6066	Carburant	10 000,00
	6063	Fournitures de petits équipements	100 000,00
	611	Sous-traitance générale	200 000,00
	6132	Location immobilière	10 000,00
	61528	Autres (convention revêtement définitif)	100 000,00
	6288	Formation	20 000,00
	63711	Redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau	200 000,00
65	6542	Créances éteintes	100 000,00
66	66111	Intérêts	5 000,00
67	673	Titres à annulés sur exercices antérieurs	50 000,00
023		Virement à la section d'investissement	1 497 232,90
TOTAL :			2 492 232,90

RECETTES

Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 462 232,90
042	747	Amortissements des subventions perçues de l'Agence de l'eau	30 000,00
TOTAL :			2 492 232,90

BA ASSAINISSEMENT - M 49 (HT)**BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Total général en RECETTES	7 578 767,54
Total général en DEPENSES	5 772 383,35

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
RESTES A REALISER 2025			
16	16878	Autres dettes : remboursement ville de Lourdes, commune d'Arcizac et Julos	17 513,57
20	2031	Frais d'études : diagnostics divers et MO construction du garage sécurisé	109 259,50
21	21532	Réseaux d'assainissement	104 191,76
	217532	Réseaux d'assainissement : Horgues, Tarbes, Lourdes, Odos, Azereix, Gardères, Oursbelille, Jullian	193 468,80
	2182	Matériel de transports : polybenne	214 437,47
	2183	Matériels informatiques	4 905,00
Sous Total :			643 776,10
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	570 127,48
NOUVEAUX CREDITS BP 2026			
16	1641	Remboursement capital emprunt : crédits à réajuster par rapport au BP 2026 suite au nouvel emprunt fin 2025 contracté	75 000,00
23	2315	Installations et outillages techniques	1 691 096,00
040	139111	Amortissements des subventions perçues de l'Agence de l'eau	20 000,00
Sous Total :			1 786 096,00
TOTAL :			2 999 999,58

RECETTES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
RESTES A REALISER 2025			
16	1641	Emprunts en euros	3 000 000,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	1 806 383,77
TOTAL :			4 806 383,77

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	611	Sous-traitance	600 000,00
	6132	Location immobilière	10 000,00
	61528	Autres (convention revêtement définitif)	100 000,00
	6288	Formation	20 000,00
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	51 000,00
65	6542	Créances éteintes	100 000,00
66	66111-020	Remboursement intérêts de la dette : crédits à réajuster par rapport au BP 2026 suite au nouvel emprunt contracté	50 000,00
	66112	ICNE : crédits à réajuster par rapport au BP 2025 suite au nouvel emprunt contracté	15 000,00
042	6811	Amortissement de l'actif depuis 2020	
	023	Virement à la section d'investissement	1 806 383,77
TOTAL :			2 772 383,77

RECETTES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 752 383,77
042	139111	Amortissements des subventions perçues de l'Agence de l'eau	20 000,00
TOTAL :			2 772 383,77

BA AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES - M57

DECISION MODIFICATIVE N°1

Total général en RECETTES	3 020 085,04
Total général en DEPENSES	18 400,00

INVESTISSEMENT

RECETTES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement	1 460 399,97
TOTAL :			1 460 399,97

DEPENSES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
040	3351	Terrains : intégration des stocks en cours	18 000,00
	33586	Frais financier	200,00
TOTAL :			18 200,00

FONCTIONNEMENT

RECETTES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 541 485,07
042	7133	Variation des stocks en cours	18 200,00
043	796	Transfert des charges financières	200,00
TOTAL :			1 559 885,07

DEPENSES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
011	6015	Terrains à aménager : dossier QUENIN	18 000,00
66	66111	Intérêt en cours	200,00
043	608	Frais accessoires	200,00
TOTAL :			18 400,00

BA ECOPARC - M57

DECISION MODIFICATIVE N°1

Total général en RECETTES	2 210 877,84
Total général en DEPENSES	1 887 921,58

INVESTISSEMENT

RECETTES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	1 887 921,58
TOTAL :			1 887 921,58

DEPENSES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	001	Déficit d'investissement	1 887 921,58
TOTAL :			1 887 921,58

FONCTIONNEMENT

RECETTES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	002	Excédent d'investissement	322 956,26
	002	Résultat de fonctionnement reporté	
TOTAL :			322 956,26

BA ZA DE GABAS ET DE ST PE - M57

DECISION MODIFICATIVE N°1

Total général en RECETTES	544 870,35
Total général en DEPENSES	

INVESTISSEMENT

RECETTES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement reporté	453 097,09
TOTAL :			453 097,09

FONCTIONNEMENT

RECETTES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	91 773,26
TOTAL :			91 773,26

BA ZAC CAP AERO - M 57

DECISION MODIFICATIVE N°1

Total général en RECETTES	604 252,66
Total général en DEPENSES	

INVESTISSEMENT

RECETTES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement	601 407,21
TOTAL :			601 407,21

FONCTIONNEMENT

RECETTES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 845,45
TOTAL :			2 845,45

BA AMENAGEMENT DE ZONE PYRENE AEROPOLE - M 4

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Total général en RECETTES	390 550,94
Total général en DEPENSES	1 020,90

INVESTISSEMENT

RECETTES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement	390 050,94
040	28031	Dotations aux amortissements	500,00

TOTAL : 390 550,94

DEPENSES

Chap.	Imputation	Libellé	Montant
RESTES A REALISER 2025			
20	2031	Frais d'études : frais de bornage	1 020,00
TOTAL :			1 020,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.	Imputation	Libellé	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements	500,00
011	61528	Autres	-500,00
TOTAL :			-

BA ZAC DE SAUX - M 4

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Total général en RECETTES	2 075 437,28
Total général en DEPENSES	385 000,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédents d'investissement	2 075 437,28
TOTAL :			2 075 437,28

DEPENSES

Chap.	Imputation	Libellé	Montant
RESTES A REALISER 2025			
13	1311	Reversement subvention : suite à abandon travaux aménagement entrée de zone	385 000,00
TOTAL :			385 000,00

BA AMENAGEMENT DU PARC DE L'ADOUR - M 57

DECISION MODIFICATIVE N°1

Total général en RECETTES	27 328 178,17
Total général en DEPENSES	14 084 678,18

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chap.	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	14 084 678,18
TOTAL :			14 084 678,18

DEPENSES

Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	001	Déficit d'investissement	14 084 678,18
TOTAL :			14 084 678,18

FONCTIONNEMENT

RECETTES			
Chap.	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	13 243 499,99
TOTAL :			13 243 499,99

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les budgets supplémentaires et les décisions modificatives n°1 des budgets annexes présentés ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les budgets supplémentaires et les décisions modificatives n°1 des budgets annexes présentés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-06-25.022 FPIC RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE 2026

Rapporteur : Yves LOUPRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire du 30 juin 2020 relative à l'approbation de la répartition dérogatoire libre du FPIC.

EXPOSE DES MOTIFS

A ce jour, le Préfet des Hautes-Pyrénées n'a pas notifié à la Communauté d'Agglomération, et à ses communes membres, les attributions de FPIC pour l'année 2026.

Toutefois, et dans le respect de notre pacte fiscal et financier approuvé le 28 juin 2017, nous proposons, comme nous l'avons fait les années précédentes, d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » suivant nos propres critères, à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Il est rappelé qu'afin de garantir aux communes qui percevaient en 2016 un produit supérieur à celui issu de la répartition de droit commun et qui subissent les effets négatifs de l'intégration fiscale progressive, il a été proposé au Conseil Communautaire, afin de ne pas les pénaliser, de leur garantir le produit FPIC qu'elles avaient perçu en 2016, soit la somme de 1 613 280 euros, le solde ayant été réparti librement entre chaque commune.

Il est donc proposé pour l'année 2026 de reconduire ce dispositif qui aura pour conséquence de reconduire pour les communes la somme qu'elles avaient perçue l'année dernière soit 2 184 389,83 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'opter pour la répartition « dérogatoire libre » en limitant les montants perçus par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au solde entre le montant du FPIC qui sera notifié et le montant de 2 184 389,83 euros.

Article 2 : de répartir le FPIC entre les communes selon le tableau ci-dessous :

Communes	FPIC 2016	FPIC dérogatoire libre
ADE	-16 424,00	543,41
ALLIER	0,00	14 214,93
ANGOS	7 120,00	7 120,00
ARCIZAC-ADOUR	0,00	14 419,53
ARCIZAC EZ ANGLES	-3 875,00	0,00
ARRAYOU LAHITTE	1 029,00	3 844,00
ARRODETS EZ ANGLES	1 142,00	4 719,00
ARTIGUES	-348,00	64,26
ASPIN EN LAVEDAN	0,00	1 318,18
AUREILHAN	218 239,00	218 239,00
AURENSAN	-9 436,00	23 156,00
AVERAN*	-174,00	1 864,00
AZEREIX*	-2 491,00	21 102,00
BARBAZAN-DEBAT	65 215,00	65 215,00
BARLEST	-4 130,00	446,26
BARRY*	-278,00	3 565,00
BARTRES	-9 228,00	800,04
BAZET	-55 472,00	17 028,00
BENAC*	-1 357,00	10 239,00
BERBERUST LIAS	626,00	1 974,00
BERNAC-DEBAT	0,00	20 158,00
BERNAC-DESSUS	0,00	10 090,27
BORDERES SUR L'ECHEZ	111 393,00	111 393,00
BOURREAC	-1 811,00	91,44
BOURS	24 043,00	24 043,00
CHEUST	1 124,00	3 867,00
CHIS	7 671,00	7 671,00
ESCOUBES POUTS	-1 505,00	35,78
GARDERES*	-917,00	10 371,00
GAYAN	-2 795,00	8 695,12
GAZOST	1 023,00	3 598,00
GER	1 433,00	5 056,00
GERMS SUR L'OUSSOUET	1 117,00	4 405,00
GEU	1 977,00	6 807,00
GEZ EZANGLES	208,00	815,00

HIBARETTE*	-437,00	6 178,00
HORGUES	0,00	25 705,00
IBOS	50 859,00	50 859,00
JARRET	-4 238,00	484,81
JUILLAN*	-11 882,00	71 309,00
JULOS	-5 308,00	494,71
JUNCALAS	1 728,00	6 074,00
LAGARDE	-5 683,00	16 631,00
LALOUBERE	42 892,00	42 892,00
LAMARQUE PONTACQ*	-1 869,00	18 808,00
LANNE*	-1 643,00	10 990,00
LAYRISSE*	-419,00	4 061,00
LES ANGLES	-2 239,00	288,59
LEZIGNAN	-5 915,00	541,80
LOUBAJAC	-5 620,00	261,25
LOUCRUP*	-455,00	5 374,00
LOUEY*	-4 648,00	10181,00
LOURDES	-445 988,00	0,00
LUGAGNAN	1 336,00	4 414,00
LUQUET*	-894,00	9 492,00
MOMERES	0,00	19 639,56
MONTIGNAC	0,00	5 225,98
ODOS	67 682,00	67 682,00
OMEX	0,00	358,86
ORINCLES*	-696,00	9 143,00
ORLEIX	52 419,00	52419,00
OSSEN	0,00	172,48
OSSUN*	-5 651,00	49 136,00
OSSUN EZ ANGLES	428,00	1 568,00
OURDIS COTDOUSSAN	727,00	2 812,64
OURDON	87,00	268,00
OURSBELILLE	-16 236,00	33 624,53
OUSTE	529,00	1 301,00
PAREAC	-949,00	185,65
PEYROUSE	-5 057,00	634,98
POUEYFERE	-13 433,00	1 266,50
SAINT CREAC	1 154,00	4 048,00
SAINT MARTIN	0,00	12 440,00
SAINT PE DE BIGORRE	-22 593,00	2 091,06
SALLES ADOUR	15577,00	15 577,00
SARNIGUET	-2 803,00	7 963,41
SARROUILLES	16 157,00	16 157,00
SEGUS	0,00	1 923,17
SEMEAC	85 449,00	85 449,00
SERE LANSO	-1 062,00	277,02
SERON*	-679,00	7 799,00
SOUES	71 501,00	71 501,00
TARBES	776 534,00	776 534,00
VIELLE-ADOUR	0,00	17 511,83
VIGER	0,00	251,79

VISKER*	-763,00	7 421,00
TOTAL	951 018,00	2 184 389,83

*la contribution 2016 de ces communes a été prise en charge par la CCCO

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

***Monsieur le Président** : Merci Yves. Je précise que cette délibération doit être prise à l'unanimité. Donc, je suis conduit à vous demander qui est contre, mais je ne veux pas voir un doigt se lever. Bon, c'est une espèce de dictature mais effectivement où tout le monde est gagnant donc je suppose que c'est pas très compliqué contrairement à d'autres dictatures. Bon, je vous remercie de votre vote.*

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-06-25.023

COFINANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UNE LIAISON CYCLABLE STRUCTURANTE ENTRE TARBES ET LOURDES (SECTION TARBES-LOUEY) MENÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES

Rapporteur : Gisèle VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°20 du 29 septembre 2021 approuvant le schéma directeur vélo et mobilités actives de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu la délibération n°32 du 31 mars 2022 définissant la compétence d'aménagements cyclables de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu la délibération n°301 du 8 décembre 2023 du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées approuvant son schéma directeur départemental cyclable 2024-2034.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a approuvé son schéma directeur vélo en conseil communautaire du 29 septembre 2021 (délibération n°20).

Ce document classe les voies cyclables en 3 niveaux, des axes les plus structurants pour la collectivité aux itinéraires secondaires d'intérêt local.

La CATLP a décidé de se doter de la compétence aménagement des voies cyclables de niveau 1 pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères (jusqu'à la fin de son ressort territorial, c'est-à-dire Arcizac-Adour) en conseil communautaire du 31 mars 2022.

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a approuvé son schéma directeur départemental cyclable en conseil départemental du 8 décembre 2023.

Ce document classe également les voies cyclables en 3 niveaux, des axes majeurs aux itinéraires plus secondaires. Les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères sont une nouvelle fois classés comme structurants.

Le Conseil Départemental a organisé un premier comité d'itinéraire pour l'axe Tarbes/Lourdes le 23 septembre 2024 avec l'ensemble des acteurs concernés afin de retenir un tracé. L'utilisation de la RD921A et de la RN21, parcours le plus direct, a été choisi pour se rapprocher des besoins des déplacements du quotidien.

Le Conseil Départemental s'étant positionné sur une réalisation en maîtrise d'ouvrage sur route départementale hors agglomération et sur un accompagnement des autres partenaires sur route départementale en agglomération ; la CATLP s'étant doté de la compétence pour la réalisation d'un aménagement sur l'axe Tarbes/Lourdes, une étude de faisabilité cofinancée équitablement par ces deux acteurs compétents est proposée pour entrer en phase opérationnelle.

Le périmètre d'étude s'établit entre Tarbes et Louey sur la RD921A sur environ 6 kilomètres. Les sections plus au sud seront étudiées lors du déclassement de la RN21. L'étude de faisabilité permettra de définir toutes les modalités, contraintes et solutions pour parvenir à la réalisation de l'aménagement. Son montant est estimé à 100 000€ HT. La participation de la CATLP est donc de 50 000€. En cas d'obtention de subventions par le Conseil Départemental, le reste à charge sera réparti équitablement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un aménagement entre Tarbes et Louey dans le cadre de la mise en œuvre d'une liaison cyclable structurante entre Tarbes et Lourdes.

Article 2 : d'approuver le cofinancement à part égale de l'étude de faisabilité avec le Conseil Départemental

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention de cofinancement

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Président : *Merci Gisèle. Des questions à Gisèle ou à Marc Andrès ? Pas de question ? Oui Monsieur? Jean-Marc.*

Jean-Marc BOYA : *Oui, non, juste une remarque que j'ai déjà faite, je sais plus à quelle occasion c'était, mais je regrette fortement que le tracé Lourdes-Bagnères n'ait pas été pris en compte, parce que c'est un véritable coupe-gorge. Je pense que Monsieur Casterot ici derrière moi, ne me dira pas le contraire. C'est des cyclistes en permanence, tous les jours, jusqu'au jour où il y aura des accidents graves. Voilà.*

Monsieur le Président : *Si j'ose dire, s'agissant de vélo, ce sera peut-être la prochaine étape ? Je sou mets cette délibération à votre approbation, qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération prise à l'unanimité.*

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-06-25.024

ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉSEAU VÉLO ET MARCHÉ

Rapporteur : Gisèle VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des

Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Le club « Réseau Vélo et Marche » a pour objectif de faire reconnaître le vélo et la marche comme de véritables moyens de transport du quotidien et de développer ces pratiques, dans une démarche de complémentarité avec les transports en commun, pour proposer une alternative à la voiture individuelle.

L'adhésion à ce réseau permet aux collectivités de :

- Rejoindre le premier réseau de collectivités territoriales engagées pour le développement du vélo et de la marche au quotidien,
- Accéder à une expertise sur le vélo et la marche,
- Disposer d'une veille réglementaire et de ressources utiles sur les mobilités actives,
- Valoriser l'engagement du territoire pour les mobilités actives,
- Faire entendre la voix des collectivités pour la marche et le vélo.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées porte une volonté d'encourager les pratiques cyclables sur son territoire, notamment au travers de son schéma cyclable. Il est donc proposé d'adhérer au réseau.

Le montant de la cotisation annuelle est actuellement pour un EPCI entre 100 000 et 150 000 habitants de 1 700€ + 0,01€ par habitant au-dessus de 10 000 habitants. La Ville de Tarbes étant déjà adhérente, la population communale est retranchée de la population intercommunale. La cotisation annuelle est calculée à partir des chiffres de l'INSEE de 2021. La cotisation de 2026 est donc de 1 933€.

L'adhésion est annuelle et est reconduite par tacite reconduction.

L'association demande de nommer un élu titulaire et un élu suppléant. Il est proposé que la CATLP soit représentée par Gisèle VINCENT comme élu titulaire et par Marc ANDRES comme élu suppléant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver l'adhésion à l'association Réseau Vélo et Marche et le règlement de la cotisation qui s'élève, à titre indicatif, à 1 933€ pour l'année 2026.

Article 2 : de nommer Gisèle VINCENT élu titulaire et Marc ANDRES élu suppléant pour représenter la CATLP dans cette association,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Pierre LAGONELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La SPL AREC Occitanie développe depuis 2025 une activité d'accompagnement des projets de réseaux de chaleur et de froid, suscitant un intérêt croissant des collectivités actionnaires et se traduisant par plusieurs projets engagés ou en cours d'étude.

Au vu des perspectives de développement de cette activité et de la nécessité d'en structurer le portage opérationnel et financier, notamment dans le cadre de montages en tiers-investissement, la SPL AREC Occitanie propose à ses actionnaires de créer une filiale dédiée à cette thématique afin de porter les investissements, sécuriser les risques et accompagner la mise en œuvre des projets pour le compte des actionnaires.

L'article L. 1524-5 du CGCT, qui s'applique à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit que :

« A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote ».

En tant qu'actionnaire de la SPL AREC Occitanie, il nous est donc demandé notre avis sur la création de cette filiale « réseaux de chaleur et/ou de froid ».

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de se prononcer favorablement sur la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie dédiée à l'activité de développement, au financement et à la mise en œuvre des projets de réseaux de chaleur et/ou de froid et ce, dans le cadre de son objet social.

Article 2 : d'autoriser son élu représentant à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Guillaume ROSSIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°22 en date du 30 septembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la CATLP,
Vu la délibération n°16 en date du 15 janvier 2026 relative à l'adoption du programme d'actions 2026 du Plan Climat Air Energie Territorial de la CATLP.

EXPOSE DES MOTIFS

Le diagnostic de la séquestration carbone du territoire de la CATLP, réalisé en 2018, souligne que 26% de nos émissions de gaz à effet de serre sont stockées par les milieux naturels. Cela permet d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre (GES par notre territoire, GES responsables du changement climatique).

Les forêts et espaces boisés représentent une superficie d'environ 18 000 ha, soit 29% de la superficie du territoire et les terres agricoles (parcelles cultivées dont vignobles et prairies); elles sont réparties sur 30 100 ha, soit 49% du territoire (source : PCAET de la CATLP, Diagnostic de la séquestration carbone du territoire). Ce formidable capital naturel doit être préservé et même renforcé.

Pour ces raisons, depuis 2020, la CATLP agit de manière volontariste en faveur de la biodiversité. Dans un souci d'une plus grande efficacité de politique publique, les élus de la CATLP ont décidé de regrouper au sein d'une même action « le fonds renaturation », les précédents appels à projets « plantation de haies champêtres » et « fonds biodiversité ».

Ce fonds renaturation est ouvert aux 87 communes membres de la CATLP pour la partie «biodiversité » ainsi qu'aux syndicats dont la CATLP est membre (SMNAEP Tarbes nord, GIP, SYMAT, SMAA, PLVG...), aux structures publiques comme les bailleurs sociaux, SMTD65, SNCF, DDT65 ... et aux propriétaires agricoles, sous conditions, pour la partie «plantation de haies ». Le fonds renaturation 2026 est doté d'une enveloppe financière de 150 000 euros.

Lancé en février 2026, les communes et autres établissements avaient jusqu'au 22 mai 2026 pour déposer leur(s) projet(s) et ainsi faire acte de candidature au fonds renaturation 2026. 13 communes et l'OPH65 ont participé à cet appel à projets.

Sur la base des dossiers techniques fournis, 12 communes et l'OPH65 sont éligibles au fonds renaturation. Il est proposé au élus membres du Conseil Communautaire d'attribuer le fonds renaturation aux structures listées à l'article n°1 ; les détails des opérations et leur analyse sont dans le tableau annexé.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le versement du fonds renaturation aux structures suivantes (cf. détails des opérations dans le tableau annexé) selon les montants et les modalités suivantes :

Bordères sur l'Echez : 7 503 €, sous réserve que les essences plantées soient conformes au guide fourni dans l'appel à projets pour les opérations n°3, bibliothèque, et n°4, cimetière,

Bours : 2 952 €, sous réserve que les essences plantées soient conformes au guide fourni dans l'appel à projets pour les opérations n°2, bord de canal, et n°4, cour d'école,

Geu : 911 €,

Ibos : 3 175 €,

Juillan : 35 036 €, sous réserve que les essences plantées soient conformes au guide fourni dans l'appel à projets pour l'opération n°2, avenue de la gare,

Lagarde : 1 600 €,

Lourdes : 14 800 €,

Odos : 611 €, sous réserve que les essences plantées soient conformes au guide fourni dans l'appel à projets pour l'opération n°2, rond-point route de Tarbes,

Ossun : 2 080 €,

Ourdis Cotdoussan : 528 €,

Séméac : 11 939 €,

Tarbes : 21 161 €,

OPH65 : 28 118 €.

Montant total maximal des aides attribuées = 130 414 €.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-06-25.027

SIGNATURES DE CONVENTIONS AVEC LA CENTRALE D'ACHAT CANUT

Rapporteur : Guy VERGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Centrale d'Achat du Numérique et de Télécoms, la CANUT propose des accords-cadres qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins informatiques et télécoms de ses bénéficiaires. Association loi 1901, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique.

L'ensemble des établissements publics et personnes morales de droit privé à but non-lucratif peuvent bénéficier des accords-cadres développés par la CANUT par la signature de conventions de mise à disposition.

L'accès aux différents accords-cadres pourra permettre d'obtenir une économie financière liée à la massification des achats des bénéficiaires de la centrale

L'adhésion à la centrale d'achat n'emporte pas obligation de commande par son intermédiaire. Il s'agit d'une possibilité pour la Communauté d'Agglomération d'y recourir.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 :

D'approuver la signature des conventions des accords-cadres dont la Communauté d'Agglomération souhaite bénéficier.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-06-25.028

CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR 4 COMMUNES ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR 9 COMMUNES (N°2023CRS079) LOT N°2: GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR 9 COMMUNES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Rapporteur : Guy VERGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Le lot n°2 (Gestion du service public d'assainissement collectif sur 9 communes) de la Concession du service public d'eau potable sur 4 communes et du service public d'assainissement collectif sur 9 communes, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ EAU France Région Occitanie, dont le siège est sis 8 rue Évariste Galois 34535 Béziers, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2025 au 31/12/2031.

L'objet du présent avenant est d'acter les modifications suivantes du contrat :

La Ville de Lourdes a sollicité l'avis du service Eau/Assainissement/GEPU de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au sujet de l'intégration dans le domaine public des réseaux d'assainissement de l'opération intitulée « Les Portes d'Espagne » secteur Nord et Sud, le long du Boulevard d'Espagne, à Lourdes.

Après réception des différents documents nécessaires à l'intégration, et inspection des différents réseaux, le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP n'a pas d'objection à la possibilité d'intégration des

réseaux d'assainissement des eaux usées et du poste de relevage des eaux usées au domaine public.

Sur avis favorable des Conseils d'Exploitation du 19 septembre 2025 et 6 janvier 2026, il est incorporé au patrimoine déjà concédé ce qui suit :

- 637 mètres linéaires de réseaux (+ 0,37 %) ;
- 25 branchements (+ 0,25 %) ;
- 1 poste de relevage.

Eu égard à l'article 2.2 du contrat initial, il convient de réaliser un avenant afin d'intégrer le secteur susmentionné au périmètre délégué.

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant global du contrat.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°2 (Gestion du service public d'assainissement collectif sur 9 communes) de la Concession du service public d'eau potable sur 4 communes et du service public d'assainissement collectif sur 9 communes.

***Monsieur le Président** : Merci Guy. Thierry, tu veux dire un mot, je crois ?*

***Thierry LAVIT** : Pour information, la résidence des Portes d'Espagne est la première résidence reconstruite dans le cadre opération du PNRU sur la cité de l'Ophite, donc, qui est en face de la la cité de l'Ophite, c'est une des résidences, un des points de relogement de l'opération de PNRU.*

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-06-25.029

CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR 4 COMMUNES ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR 9 COMMUNES (N°2023COS079) LOT N°1 : GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR 4 COMMUNES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3

Rapporteur : Guy VERGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Le lot n°1 (Gestion du service public d'eau potable sur 4 Communes) de la Concession du service public

d'eau potable sur 4 communes et du service public d'assainissement collectif sur 9 communes, dont le titulaire est l'entreprise SAUR, dont le siège est sis 11 Chemin de Bretagne, 92130 Issy-les-Moulineaux, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2025 au 31/12/2031.

L'objet du présent avenant est d'acter les modifications suivantes du contrat :

La ville de Lourdes a sollicité l'avis du service Eau/Assainissement/GEPU de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au sujet de l'intégration dans le domaine public des réseaux d'eau potable de l'opération intitulée « Les Portes d'Espagne » secteur Nord et Sud, le long du Boulevard d'Espagne, à Lourdes.

Après réception des différents documents nécessaires à l'intégration, et inspection des différents réseaux, le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP n'a pas d'objection à la possibilité d'intégration des réseaux d'eau potable au domaine public.

Sur avis favorable des Conseils d'Exploitation du 19 septembre 2025 et du 6 janvier 2026, il est incorporé au patrimoine déjà concédé ce qui suit :

- 365 mètres linéaires de réseaux (+ 0,30 %) ;
- 18 branchements (+ 0,19 %).

Eu égard à l'article 2.2 du contrat initial, il convient de réaliser un avenant afin d'intégrer le secteur susmentionné au périmètre délégué.

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant global du contrat.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au lot n°1 (Gestion du service public d'eau potable sur 4 Communes) de la Concession du service public d'eau potable sur 4 communes et du service public d'assainissement collectif sur 9 communes.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-06-25.030

CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL À LA COMMUNE DE SÉMÉAC POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Rapporteur : Jean-Louis CAZAUBON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°20 du conseil communautaire du 12 juillet 2023 approuvant le Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu le Contrat Bourg-Centre de la commune de Séméac signé en date du 22 janvier 2024,
Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023 approuvant règlement d'attribution du Fonds de Concours Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie 2022/2028,
Vu l'inscription du projet de maison de santé de la commune de Séméac dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 de la CA TLP,
Vu la demande de Fonds de Concours de la commune de Séméac en date du 21 mars 2024,
Vu l'instruction du financeur régional du dossier de demande de subvention de la commune de Séméac relatif au projet de maison de santé pluriprofessionnelle

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Séméac a sollicité l'attribution d'un fonds de concours intercommunal, au titre du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028, pour son projet de maison de santé pluridisciplinaire (MSP).

En 2024, la commune de Séméac comptait 5 médecins dont 3 allaient partir à la retraite. Ces professionnels exerçaient dans des locaux anciens qui ne répondent plus aux besoins en matière d'accueil du public et aux enjeux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, ces locaux n'étaient pas de nature à encourager l'installation de jeunes médecins.

Ainsi, la commune de Séméac a engagé des démarches avec les deux médecins restants pour réfléchir à la construction d'une MSP. Ils ont présenté un projet médical à l'ARS en 2022, qui a rendu un avis favorable.

Le projet architectural comprend la construction d'une MSP de 500 m², sur deux niveaux, composée de 10 cabinets de consultations et de 5 salles d'attentes accessibles PMR, une salle d'éducation thérapeutique et un espace convivialité pour les professionnels de santé avec une terrasse végétalisée. La MSP a été inaugurée le 28 juin 2025.

Ce projet a fait l'objet d'une instruction par les services de la Région permettant son inscription au programme opérationnel 2023 du Contrat Territorial Occitanie de la CA TLP.

L'instruction du dossier par les services de la Région conclut que :

- Le projet est éligible au dispositif régional de soutien aux projets de Maisons et Centres de santé pluridisciplinaires
- Le coût total du projet est de : 1 330 056,63 € HT
- L'assiette éligible retenue par la Région est de : 440 000 €
- Taux d'aide appliqué : 22,61 %.

Au vu du règlement d'attribution, le projet peut bénéficier d'un Fonds de Concours Intercommunal de la CA TLP dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie 2022/2028 avec application d'un taux d'aide maximum de 25% en tenant compte de l'application de la bonification de 5%, prévue dans le règlement, pour les projets inscrits dans un contrat Bourg-Centre.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat	250 000 € (acquis)
Région Occitanie	99 500 € (<i>proposé CP juillet 2026</i>)
Département	110 000 € (acquis)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	99 500 € (<i>plafonné à l'attribution régionale</i>)
Autofinancement	771 056,63 €
Total	1 330 056,63 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 99 500 € à la commune de Séméac pour la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle, dans le cadre du CTO 2022-2028, sous réserve de la décision d'attribution de la Commission Permanente de la Région.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention financière à intervenir,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Président : *On les fait une par une ?*

Jean-Louis CAZAUBON : *Comme vous voulez, moi, ça m'est égal.*

Monsieur le Président : *Parce qu'elles ont la même structure.*

Jean-Louis CAZAUBON : *On les adoptera ensemble alors ?*

Monsieur le Président : *Si tu veux. En fait la participation de l'Agglo sur le projet des mille-clubs, elle est de 60 000€ pour un montant total d'investissement de 602 000 et sur le projet de la construction de la Halle à Bordères-sur-Echez, donc la participation de l'Agglo, elle est de 94 665€ pour un montant total de 631 000 €. Donc, enfin je sais pas si tu veux ajouter quelque chose ?*

Jean-Louis CAZAUBON : *Non, mais tu as annoncé les chiffres s'agissant du bâtiment des mille-clubs. Le bâtiment il était obsolète, voilà. La municipalité d'Aureilhan a décidé de le démolir et reconstruire. Bon, les chiffres que tu as annoncé, ce sont ceux-là. Et s'agissant de la construction de la Halle à la commune de Bordères-sur-Echez, s'inscrivait dans l'aménagement du centre bourg. Il y avait eu quelques difficultés au départ. Bon, là maintenant, la commission sectorielle a acté et ça va passer en CP également en juillet 2026. Voilà, alors si vous le décidez, vous adoptez les 3 pour les sommes qu'a données Patrick Vergez. Là pareil hein, la Région met 94 000 sur la Halle de Bordères et l'Agglo à parité également.*

Monsieur le Président : *Des questions à Jean-Louis ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée à l'unanimité. Je peux pas m'empêcher de revenir, parce que ces chiffres là quand même me sont montés un peu au au cerveau par rapport à notre discussion tout à l'heure sur l'économie locale et le rôle de l'agglo pour faire travailler les entreprises, là je mesure que sur 3 délibérations, on injecte 260 000€ qui débouchent sur 2 millions et demi de travaux, et j'ai toujours en mémoire le travail que l'on fait avec Jacques Garrot sur le fonds de concours qui depuis sa création, où on a injecté plus de 8 millions d'euros avec l'agglo et qui a permis de donner du travail à des entreprises pour plus de 60 millions. Donc, dans d'autres registres aussi, on joue un rôle et j'aimerais aussi que les entreprises soient reconnaissantes du travail qui est réalisé et ne mettent pas toujours en avant les difficultés que nous rencontrons et qu'ils contribuent à faire aboutir d'autres projets.*

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-06-25.031

CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL À LA COMMUNE D'AUREILHAN POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE ET D'ACCESSIBILITÉ DU MILLE-CLUBS

Rapporteur : Jean-Louis CAZAUBON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°20 du conseil communautaire du 12 juillet 2023 approuvant le Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu l'avenant au Contrat Bourg-Centre de la commune d'Aureilhan signé en date du 23 avril 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023 approuvant règlement d'attribution du Fonds de Concours Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie 2022/2028,
Vu l'inscription du projet de reconstruction du Mille-Clubs pour amélioration énergétique et accessibilité dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 de la CA TLP,
Vu la demande de Fonds de Concours de la commune d'Aureilhan en date du 4 mars 2025,
Vu l'instruction du financeur régional du dossier de demande de subvention de la commune d'Aureilhan relatif au projet de rénovation énergétique et mise en accessibilité du Mille-Clubs

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Aureilhan a sollicité l'attribution d'un fonds de concours intercommunal, au titre du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028, pour son projet de reconstruction du Mille-Clubs pour amélioration énergétique et accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Créé dans les années 70, ce bâtiment est mis à disposition des associations pour des réunions, repas, manifestations diverses.

De nombreuses contraintes ont été relevées comme :

- la non prise en compte de l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite,
- l'isolation thermique inexistante,
- une structure légère et des fondations dimensionnées pour cette structure,
- la présence d'amiante dans ses murs,
- une localisation dans un secteur sensible du PPRI,
- l'environnement extérieur imperméable empêchant l'infiltration des eaux de pluie.

Le projet intègre la démolition du bâtiment existant et la reconstruction d'une salle accessible aux personnes à mobilité réduite et performante sur le plan énergétique.

Ce projet s'inscrit dans l'avenant au contrat Bourg Centre signé avec la Région Occitanie au titre de l'axe 4, qui concerne la consolidation de l'offre de loisirs pour renforcer le lien social.

Ce projet a fait l'objet d'une instruction par les services de la Région permettant son inscription au programme opérationnel 2025 du Contrat Territorial Occitanie de la CA TLP.

L'instruction du dossier par les services de la Région conclut que :

- Le projet est éligible au dispositif régional de soutien aux équipements structurants Bourgs-Centres Occitanie
- Le coût total du projet est de : 602 607 € HT
- L'assiette éligible retenue par la Région est de : 602 607 €
- Taux d'aide appliqué : 10 %.

Au vu du règlement d'attribution, le projet peut bénéficier d'un Fonds de Concours Intercommunal de la CA TLP dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie 2022/2028.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat	170 000 € (acquis)
Région Occitanie	60 260,70 € (<i>proposé CP juillet 2026</i>)
Département	80 000 € (acquis)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	60 260,70 € (<i>plafonné à l'attribution régionale</i>)
Autofinancement	232 085, 60 €
Total	602 607 € HT

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 60 260,70 € à la commune d'Aureilhan pour le projet de reconstruction du Mille-Clubs pour amélioration énergétique et accessibilité, dans le cadre du CTO 2022-2028, sous réserve de la décision d'attribution de la Commission Permanente de la Région.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention financière à intervenir

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2026-06-25.032

CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL À LA COMMUNE DE BORDÈRES-SUR-L'ECHÉZ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG

Rapporteur : Jean-Louis CAZAUBON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°20 du conseil communautaire du 12 juillet 2023 approuvant le Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu le projet de Contrat Bourg-Centre de la commune de Bordères-sur-l'Echez,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023 approuvant règlement d'attribution du Fonds de Concours Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie 2022/2028,

Vu l'inscription du projet de réaménagement du bourg-centre comprenant la construction de la halle dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 de la CA TLP,

Vu la demande de Fonds de Concours de la commune de Bordères-sur-l'Echez en date du 31 juillet 2025,

Vu l'instruction du financeur régional du dossier de demande de subvention de la commune de Bordères-sur-l'Echez relatif au projet de construction d'une halle dans le cadre du réaménagement du centre-bourg

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Bordères-sur-l'Echez a sollicité l'attribution d'un fonds de concours intercommunal, au titre du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028, pour son projet de construction de halle.

Dans le cadre de sa stratégie globale de revitalisation du centre-bourg, la municipalité a engagé une réflexion approfondie sur la dynamisation des espaces publics structurants de la place Jean Jaurès. Ce programme d'aménagement, lancé en novembre 2024, s'inscrit dans une volonté de recomposer un cœur de ville attractif, lisible, convivial et porteur d'identité locale. La construction d'une halle occupe une place centrale dans ce projet.

Elle a pour vocation de devenir un espace multifonctionnel au service des habitants, des commerçants, des associations et des usagers du centre-bourg. Pensée comme un espace de vie quotidien autant que comme un support des activités ponctuelles, la halle accueillera : un marché de plein air, des manifestations culturelles, des animations locales, des rencontres citoyennes ou des moments de convivialité informels.

Ce projet s'inscrit dans le programme pluriannuel d'actions du projet de contrat Bourg Centre de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

Ce projet a fait l'objet d'une instruction par les services de la Région permettant son inscription au programme opérationnel 2025 du Contrat Territorial Occitanie de la CA TLP.

L'instruction du dossier par les services de la Région conclut que :

- Le projet est éligible au dispositif régional de soutien aux équipements structurants Bourgs-Centres Occitanie
- Le coût total du projet est de : 631 102 € HT
- L'assiette éligible retenue par la Région est de : 631 102 €
- Taux d'aide appliqué : 15 %.

Au vu du règlement d'attribution, le projet peut bénéficier d'un Fonds de Concours Intercommunal de la CA TLP dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie 2022/2028.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat	122 183 €
Région Occitanie	94 665,30 € (<i>proposé CP juillet 2026</i>)
Département	170 397 €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	94 665,30 € (<i>plafonné à l'attribution régionale</i>)
Autofinancement	149 192 €
Total	631 102 € HT

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 94 665,30 € à la commune de Bordères-sur-l'Echez pour le projet de construction de halle, dans le cadre du CTO 2022-2028, sous réserve de la décision d'attribution de la Commission Permanente de la Région.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention financière à intervenir,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

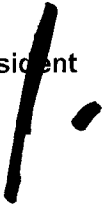
Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président : *Voilà, je vous remercie de votre attention. Il y a un autre point à l'ordre du jour, mais qui se déroule en fin de séance, une fois que notre séance sera clos. Je pense qu'on est d'accord à l'unanimité. Maintenant, le dernier point, il se déroule à la salle de restauration de la zone pour prendre un petit moment convivial, entre nous, et poursuivre nos discussions, je vous remercie de votre attention.*

*
* *

Fin de séance à 20h00

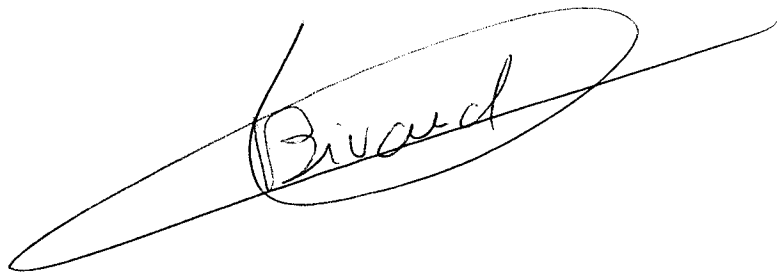
Le Président

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large, bold, slanted 'P' followed by a dot.

Patrick VIGNES

Le Secrétaire de séance

Paul-Louis BIVAUD

A handwritten signature in black ink, featuring the name 'Bivaud' in a cursive script, enclosed within a large, elongated oval loop.